Fonds d'archives historiques entre richesses et coûts financiers : le cas des maisons d'édition

Frédéric Guyon

▶ **To cite this version:**

Frédéric Guyon. Fonds d'archives historiques entre richesses et coûts financiers : le cas des maisons d'édition. domain_shs.info.docu. 2009. mem_00523946

HAL Id: mem_00523946

https://memsic.ccsd.cnrs.fr/mem_00523946

Submitted on 6 Oct 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS

INSTITUT NATIONAL DES TECHNIQUES DE LA DOCUMENTATION

MEMOIRE pour obtenir le

Titre professionnel "Chef de projet en ingénierie documentaire" INTD

niveau I

présenté et soutenu par

Frédéric Guyon

le 12 octobre 2009

Fonds d'archives historiques entre richesses et coûts financiers : le cas des maisons d'édition

Jury

Sylvie Gabriel
Cécile Kattnig

Cycle supérieur Promotion XXXIX

Remerciements

Je tiens à remercier Sylvie Gabriel, pour m'avoir accueilli en stage durant trois mois et m'avoir permis de réaliser ce travail.
Un grand merci à toutes les personnes qui ont eu la gentillesse de me recevoir et de répondre à mes questions, que ce soit chez Hachette, Hatier, Dalloz, aux Editions Francis Lefebvre, ou à l'IMEC.

Merci à Cécile KATTNIG pour ses conseils bienveillants.
Merci enfin aux, patients, relecteurs.

Notice

GUYON Frédéric. Fonds d'archives historiques entre richesses et coûts financiers : le cas des maisons d'édition. 2009. 99 p. Mémoire de titre professionnel de niveau 1, Ingénierie documentaire, INTD.

Résumé :

Pour toute entreprise, que faire face à de volumineuses et bien coûteuses archives historiques ? Peuvent-elles encore rendre quelques services ? Si oui, faut-il les conserver en interne ou faire appel à des prestataires qualifiés ?

Après avoir démontré l'intérêt évident des archives privées, mais aussi, leur grande vulnérabilité, ce mémoire se propose d'étudier le cas des maisons d'édition et plus particulièrement, celui du groupe Hachette Livre, où les archives historiques apparaissent comme de vrais atouts économiques, marketings et patrimoniaux. Si leur conservation et l'ensemble de leur gestion semblent difficilement envisageables en interne, l'IMEC (Institut Mémoires de l'Édition Contemporaine), parmi d'autres structures, propose une autre alternative.

Descripteurs :

Archives ; Archives privées ; Archivage ; Entreprise ; Edition ; Histoire ; Mémoire ; Patrimoine ; Prestataire

Hachette Livre ; IMEC

Table des matières

UUNotice 3
Table des matières 4
Liste des figures 7

Introduction 8

1 Les archives historiques d'entreprises, un patrimoine privé vulnérable . 11
1.1 Les archives privées : définitions et éléments de droit 11
1.1.1 Nature et statut juridique des archives privées 11
1.1.2 Typologie des archives privées 14
1.2 Les archives historiques d'entreprises, des fonds précieux 16
1.2.1 Les archives d'entreprises, des fonds variés, reflets de l'activité de l'entreprise 17
1.2.2 La disparition des archives, le cas courant 19
1.2.3 Des fonds précieux pour la recherche historique 21
1.3 Le classement « archives historiques » 24
1.3.1 La procédure de classement 24
1.3.2 Le classement, une procédure de protection 25
1.3.3 Hachette et ses fonds classés, une exception dans le monde de l'édition 28

2 Les archives, des atouts sous-exploités : état des lieux dans le secteur de l'édition 32
2.1 L'histoire d'entreprise, un atout 32
2.1.1 L'histoire d'entreprise, entre devoir moral, aide à la prise de décision et outil managérial 32
2.1.1.1 Se souvenir du fondateur, un devoir moral 32

2.1.1.2 L'histoire d'entreprise, une aide à la prise de décision et un outil managérial 34
2.1.2 L'histoire d'entreprise, support d'une légitimité sur un marché concurrentiel, au service de l'image de l'entreprise 37
2.1.3 Faire appel à des professionnels 39
2.1.3.1 Les historiens d'entreprise 39
2.1.3.2 Les agences de conseil en histoire d'entreprise 41
2.2 Les archives, des atouts économiques parfois insoupçonnés 42
2.2.1 Les archives historiques, une valeur commerciale 42
2.2.1.1 généralités 42
2.2.1.2 Exemple : la Photothèque Hachette 44
2.2.2 Quand les maisons d'édition « surfent » sur la nostalgie 44
2.2.2.1 La bande dessinée 45
2.2.2.2 La littérature « jeunesse » 46

3 La gestion, interne ou externe, des fonds d'archives historiques : le choix des maisons d'édition 49
3.1 Avantages et inconvénients d'une conservation des fonds historiques en interne 49
3.1.1 Des archives stockées en interne : une prise de risque 49
3.1.2 Une conservation, raisonnée, en interne : plus que des économies 50
3.2 Une gestion externalisée : L'IMEC, l'incontournable 53
3.2.1 Un statut original 53
3.2.2 Les missions de l'IMEC 56
3.2.3 L'IMEC, 20 ans d'expansion 59
3.2.4 Des fonds traités, conservés, valorisés : un choix coûteux 61
3.3 Hachette Livre, l'exemple d'un choix mixte 64
3.3.1 Des archives historiques exploitées en interne 64
3.3.2 Des fonds historiques en dépôt à l'IMEC 68
3.3.2 Un prestataire d'archivage sollicité pour les archives actives 71

Conclusion 75

Glossaire..... 78
Bibliographie 81

Annexes 95
Annexe 1 Dédicace d'Arnaud Lagardère à ses salariés 96
Annexe 2 Le commerce d'autographes 97
Annexe 3 Archives concurrentes 98
Annexe 4 Liste des fonds d'éditeurs, de maisons d'édition et des métiers du livre conservés à l'IMEC 99

Liste des figures

Figure 1 - Dépôts à l'IMEC des archives des maisons du groupe Hachette : secteur « Littérature »..... 68

Figure 2 - Dépôts à l'IMEC des archives des maisons du groupe Hachette : secteur « Enseignement supérieur »..... 69

Figure 3 - Dépôts à l'IMEC des archives des maisons du groupe Hachette : secteur « Dictionnaires »..... 69

Figure 4 - Dépôts à l'IMEC des archives des maisons du groupe Hachette : secteur « Beaux Livres »..... 70

Figure 5 - Dépôts à l'IMEC des archives des maisons du groupe Hachette : secteur « Jeunesse »..... 70

Figure 6 - Dépôts à l'IMEC des archives des maisons du groupe Hachette : secteur « Education »..... 70

Figure 7 - Dépôts à l'IMEC des archives des maisons du groupe Hachette : secteur « Pratique et Tourisme »..... 71

Introduction

De nombreuses entreprises, notamment industrielles, ont compris que la « fonction archives » est un élément fondamental de la chaîne informationnelle. En témoigne, d'ailleurs, l'essor du records management, en tant qu'outil de traitement des archives dès leur création et fonction d'organisation et de gestion de l'ensemble des documents.
Pourtant, dans ce mémoire, nous évoquerons davantage la « fonction archives » comme une pratique patrimoniale, non pas par fantaisie, mais parce que les fonds, dits historiques, sont toujours des atouts pour l'entreprise. Les secteurs du luxe, de l'automobile, des banques ou des assurances, l'ont bien intégré.

Ainsi, l'enjeu de ce mémoire, centré plus particulièrement sur le monde de l'édition, est de convaincre les dirigeants d'entreprise que le coût financier que représente une bonne conservation des archives historiques, peut être contrebalancé par les services qu'elles peuvent encore apporter.

Comment les maisons d'édition peuvent-elles voir dans leurs archives historiques de véritables atouts ? Doivent-elles être gérées en interne ou en externe ?

Nous tenterons de répondre à ces questions en nous appuyant principalement sur l'exemple du groupe Hachette Livre tout en élargissant, dès que possible, aux autres maisons d'édition.

Une première partie, plus théorique, sera consacrée à la présentation des archives historiques d'entreprises et à leur vulnérabilité. Nous essaierons, dans une deuxième partie, de démontrer que les archives peuvent rendre de très nombreux services. Enfin, nous nous intéresserons, plus concrètement, à l'actuelle gestion de ces archives, aux divers choix proposés aux entreprises, telle l'externalisation.

Première partie :
Les archives historiques d'entreprises, un patrimoine privé vulnérable

1 Les archives historiques d'entreprises, un patrimoine privé vulnérable

1.1 Les archives privées : définitions et éléments de droit

1.1.1 Nature et statut juridique des archives privées

Le mot « archives » est utilisé par tous, dans les entreprises, les administrations, mais aussi en famille. Pour les uns, il est synonyme de gros volumes de papiers poussiéreux, pour d'autres, il désigne les documents conservés dans une cave ou un grenier, temples des souvenirs. Ajoutons que les mots « vieux », « ancien » ou « histoire » sont associés presque systématiquement au terme d' « archives ».

Ces idées sont renforcées par les définitions des dictionnaires. Les archives sont un « ensemble des documents concernant l'histoire d'une collectivité, d'une famille ou d'un individu » ou un « ensemble de documents hors d'usage courant, mais classés et conservés pour une consultation éventuelle, dans une entreprise ou chez un particulier » (Encyclopédie Larousse).

Or, le Code du patrimoine donne une définition des archives plus large, très précise et loin des a priori : « Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité » (livre II, art. L.211-1).

Le terme d' « archives » ne renvoie donc pas (uniquement) à des documents « papier » mais, à des films, des photographies, ou encore des données électroniques. De même, la notion d'ancienneté et la rareté du document ne sont pas des critères valables. Des lettres écrites aujourd'hui sont des « archives », comme les photographies prises, l'été dernier, par le maire lors de la fête de son village.

Les archives pourraient, pour cette même raison, se différencier de la notion de patrimoine, si l'on se réfère, notamment, à la définition de Pierre Nora. Cet historien le définit, comme « ce qui est encore visible d'un monde qui nous est devenu invisible ».

Les archives ne rentrent donc pas obligatoirement de ce cadre. Certaines archives sont des traces d'un monde passé comme une cathédrale ou un puits de mine, mais d'autres, sont les reflets d'un monde bien présent. Aussi, les archives sont-elles bien différentes du patrimoine, assimilées à « un bien propre, une propriété, comme une richesse transmise par les ancêtres » (Le Robert). La transmission n'est donc pas un critère signifiant, retenu dans les articles du Code du patrimoine.

En outre, la lecture de l'article L.211-1 du Code du patrimoine, fait apparaître la notion de fonds[*], essentielle en archivistique. Ce même Code distingue, également, les archives publiques des archives privées. Les archives publiques sont les documents qui procèdent de l'activité de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements et entreprises publics ou de l'activité des organismes de droit privé, chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public, ainsi que les minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels. (Code du patrimoine, art. L.211-4 et 5).

Les documents ne rentrant pas dans le cadre de la définition sont privés.

Article L.211-5 : « Les archives privées sont l'ensemble des documents définis à l'article L.211-1 qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L.211-4. »

Les archives produites ou reçues par des personnes physiques ou morales de droit privé sont a priori privées. Citons les documents familiaux, telles les correspondances, les collections rassemblées par des passionnés au cours de leurs recherches et réalisées dans un cadre privé, les archives d'associations, de syndicats, de partis politiques, de fondations ou encore les archives du monde du travail au sens large : entreprises, industries, banques ou encore

[*] Glossaire, p. 78

commerces. Cependant, la nature du producteur n'en est pas un critère déterminant. En effet, si toutes les archives privées émanent de producteurs privés, tous les producteurs privés ne produisent pas que des archives privées. Comme l'indique l'article 211-4 et 5 du Code du patrimoine, seront considérés comme publics, les papiers produits ou reçus dans le cadre d'une activité publique. Ces documents sont considérés comme le produit de l'activité de cet individu en tant que dépositaire de la puissance publique. Les hommes politiques, les notaires, les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public sont donc producteurs, à la fois, d'archives privées et d'archives publiques.

La prise en compte des archives privées dans les réglementations est assez récente. Aussi, avant la loi du 3 janvier 1979 et avant le Code du patrimoine, les archives privées sont ignorées ; le principe étant le suivant: « est archives ce qui, appartenant à une personne dotée d'un pouvoir par l'autorité publique, est érigé comme tel » (définition des archives par le jurisconsulte Dumoulin au XVIe siècle encore usitée tout au long du XIXe siècle).

La prise de conscience de l'importance de ces archives s'est donc faite progressivement. Avant de figurer dans le cadre juridique français, des séries propres, pour les fonds privés, sont créées, par exemple en 1944 et 1949 : la série J des Archives départementales et les séries AP, AQ, AR et AS des Archives nationales. Un décret d'août 1945 confia à l'administration des archives « toutes les questions ayant trait aux archives publiques ou privées ».

Les archives privées sont désormais reconnues, et par la loi et par le Code du patrimoine. Elles ont ainsi un statut juridique. Elles suivent le régime de droit commun, fixé par le Code civil (comme tout bien meuble appartenant à des personnes privées).

De ces grands principes fondamentaux, le premier est relatif à la jouissance des biens.

Art. 544 du Code civil : « la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue ».

Dans notre pays, le droit de propriété constitue une liberté fondamentale. « La propriété est un droit inviolable et sacré » (art. 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen). Cette règle ne tient, que si le propriétaire privé a des archives en sa possession.

Comme tout bien meuble, les archives suivent les dispositions du Code civil en matière de libéralité, ainsi que pour les successions.

Art. 2279 du Code civil : « En fait de meubles, la possession vaut titre ». Les archives privées appartiennent à leur possesseur. Cet article rend les recours délicats en cas de possession illégitime d'archives privées. En outre, le vol est prescrit au bout de trois ans (à partir du jour où les faits ont été commis) sauf si les fonds sont cédés à un service public d'archives. Puisque entrées dans le domaine public mobilier de la puissance publique (état ou collectivité territoriale), les archives sont toujours imprescriptibles, mais aussi, inaliénables et insaisissables (art. L 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques). Cette disposition n'est valable que si les archives sont cédées (don, legs, achat) et non pas déposées.

Les archives privées classées « archives historiques » sont également protégées par l'imprescriptibilité*. Nous aurons l'occasion d'en reparler (1.3.2).

Évoquons, enfin le principe de la déshérence. A la disparition du propriétaire, les archives font partie de la succession. Mais « à défaut d'héritier, la succession est acquise à l'Etat » (art. 539 et 811 du Code civil). Cet article du code permet de pallier les risques de disparition des fonds privés.

La nouvelle loi sur les archives, adoptée en 2008, n'a pas d'incidence sur les grands principes énoncés précédemment.

1.1.2 Typologie des archives privées

Après ces quelques définitions, présentons plus concrètement, les différents types d'archives privées.

Il s'agit de distinguer, dans un premier temps, les archives de personnes et des familles, des archives d'associations ou d'entreprises.

Les archives des personnes sont l'ensemble des archives créées, ou reçues, par un individu tout au long de sa vie, au cours de sa carrière professionnelle ou en raison d'une activité spécifique. Elles ne sont privées que si les papiers sont créés dans l'exercice privé d'une activité. En font partie, les archives d'architectes, d'artistes, d'écrivains etc.

Les archives familiales sont les documents qui intéressent une ou plusieurs familles. Citons, à titre d'exemple, les archives seigneuriales ou domaniales et les archives de gestion de biens immobiliers.

Quant aux archives des nombreuses associations, elles sont particulièrement précieuses pour la recherche, car elles sont devenues essentielles dans notre société en agissant dans des domaines d'activité étendus.

Le statut juridique d'une association a des incidences sur le caractère privé ou public de ses archives. En effet, une association déclarée, non déclarée, ou reconnue d'utilité publique, est productrice d'archives privées à la différence d'une association agréée, qui elle est productrice d'archives mixtes. Cette dernière est chargée, par l'autorité publique, de missions de service public ou d'intérêt général.

Si un syndicat est une association (« association de personnes exerçant soit la même profession, soit des professions connexes ou des métiers similaires » [1]) alors, ses archives sont privées, tout comme les archives cultuelles ou religieuses des cultes protestants, israélites et catholiques (depuis 1905 date de l'entrée en vigueur de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat sur l'ensemble du territoire français à l'exception de l'Alsace et de la Moselle).

[1] (6, NOUGARET, EVEN p. 32)

Il reste, enfin, à présenter les archives du monde du travail, notamment les archives d'entreprises, sujet de notre étude.

Les archives d'entreprises privées sont privées (cas des maisons d'éditions françaises comme Gallimard ou Flammarion). Par contre, il ne faudrait pas faire un amalgame entre entreprise privée et entreprise publique :

Est entreprise publique, soumise à l'application de la législation sur les papiers publics, toute entreprise nationalisée « lorsqu'elle tient de son statut le caractère d'établissement public national ou lorsque l'Etat étant le seul propriétaire de l'entreprise, celle-ci peut être assimilée à un établissement public » (Avis du Conseil d'Etat, 29 novembre 1959).

Insistons encore sur le fait que toutes les archives d'entreprises, d'associations, d'individus ne sont donc pas, forcement, privées.

Ces archives privées peuvent être conservées dans des services d'archives publiques qu'ils soient communaux, départementaux ou nationaux. Les modes d'entrées sont alors variables, du don* au dépôt*, en passant par la vente ou la dation*. Il serait donc imprudent d'assimiler le statut juridique des documents à leur lieu de conservation.

Les services d'archives publiques ont aussi la vocation d'accueillir des archives privées (décret n°79-1037 du 3 décembre 1979, loi n°83-663 du 22 juillet 1983). Lorsque la propriété d'archives privées se trouve transférée à une personne publique, les fonds en cause sont intégrés aux fonds publics et bénéficient ainsi du statut de la domanialité publique, mais ils ne peuvent être pour autant qualifiés d'archives publiques.

1.2 Les archives historiques d'entreprises, des fonds précieux

Dans ce mémoire, nous étudions les archives « historiques », sources de la connaissance. Ainsi, nous ignorons volontairement les archives dites « actives ». Ces dernières n'en sont pas moins précieuses, en tant qu'éléments de preuve.

1.2.1 Les archives d'entreprises, des fonds variés, reflets de l'activité de l'entreprise

Toutes les entreprises produisent des archives sous toutes les formes possibles et sont de natures très différentes.

Les archives écrites représentent une masse énorme de documents : « rapports de conseils d'administration, documents financiers, comptables, règlements intérieurs, inventaires annuels, études de marchés, plans de production, dossiers techniques ou conventions collectives. » [2]

Si on retrouve la plupart de ces types de documents dans toutes les entreprises, leur contenu varie, évidemment, en fonction de l'activité de chacune.

Si l'on rentre un peu plus dans le détail, on observe que chaque entreprise possède des actes notariés (titres de propriété ou baux de location), des listes d'actionnaires, de souscripteurs, des documents liés au capital ou à la comptabilité, et toutes archives que l'on peut qualifier de juridiques, financières et comptables. De même, chaque entreprise produit nécessairement des documents dits « directionnels », et des archives administratives : rapports des conseils d'administration, procès-verbaux d'assemblées générales des actionnaires, des rapports de synthèse...

Enfin, n'oublions pas les archives commerciales (études de marché, catalogues de vente, dossiers de sous-traitance etc.) et les archives des ressources humaines (livres d'embauche, fiches de paye, dossiers de personnel).

Une entreprise qui possède des machines, des procédés de fabrication, produit également des archives techniques spécifiques parfois stratégiques

Présentons, à titre d'exemple, les types de documents composant le fonds d'archives de la maison d'édition Flammarion en nous référant à l'instrument de recherche de l'Institut Mémoires de l'Edition Contemporaine (IMEC).

---

[2] (66, MANIGAND-CHAPLAIN, p. 58)

Le plan de classement des archives Flammarion est le suivant :

1 Constitution de l'affaire : conseil d'administration
2 Constitution de l'affaire : direction générale
3 Communication : service de presse
4 Sous-fonds : dossier famille
5 Bibliothèque de l'éditeur
6 Direction juridique : service juridique
7 Direction juridique : service des contrats
8 Immobilier
9 Service comptable : comptabilité générale
10 Service du personnel : dossiers du personnel
11 Editorial : service éditorial

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, certains types de documents sont produits dans toutes les entreprises (comptabilité générale, dossiers du personnel, documents produits par le conseil d'administration ou la direction générale) mais d'autres sont plus spécifiques. D'ailleurs, le plan de classement* (ci-dessus) nous permet de repérer les activités de l'entreprise d'un seul coup d'œil (bibliothèque, contrats d'éditions, correspondance du service éditorial).

Les inventaires des archives de l'entreprise Hachette, de ses filiales et de maisons indépendantes, comme l'Arche, nous amènent aux mêmes constatations. Nous y trouvons les archives propres aux maisons d'édition, c'est-à-dire la correspondance entre éditeurs et écrivains (Alphonse Daudet, Charles Dickens pour Hachette ou Barthes pour l'Arche), les contrats d'édition, les dossiers de fabrication ou encore les publications et productions des maisons.

Si l'essentiel de cette partie est consacré aux archives écrites, n'excluons pas les archives iconographiques. Certaines entreprises en produisent pour leurs campagnes publicitaires, d'autres pour illustrer des publications internes ou externes. L'existence de fonds iconographiques et d'une photothèque en interne chez Hachette n'est donc pas anodine. Ces fonds sont les fruits de l'histoire de la maison et ils répondent à des besoins toujours actuels. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans la troisième partie de notre étude (3.3.1)

1.2.2 La disparition des archives, le cas courant

L'utilisateur, à la recherche d'une information, peut avoir besoin de consulter un fonds d'archives, encore faut-il qu'il soit bien localisé et correctement conservé.

Les archives sont des biens très vulnérables. Si certains fonds disparaissent le plus souvent involontairement lors d'incendies, d'inondations, d'autres le sont volontairement. Les déménagements sont, en outre, particulièrement, propices aux éliminations sauvages.

Enfin, ajoutons que les guerres du XXème siècle ont causées énormément de destructions. Ainsi, les archives de la maison d'édition Dalloz furent malheureusement presque toutes détruites.

Trop d'entreprises mettent leurs archives en danger, par négligence, en entreposant les documents dans des caves ou sous-sols trop humides.

Hachette avait, pendant des années, entreposé ses archives (archives administratives, fonds photographiques, bibliothèque historique) dans les sous-sols du bâtiment « Quai de Grenelle », en bord de Seine. La direction a, finalement, pris conscience du danger que pourrait représenter une crue de ce fleuve pour ses fonds.

Certaines situations impactent, cette fois, sur l'éparpillement des archives. Il n'est pas rare qu'une entreprise familiale, en conflit avec de nouveaux actionnaires devenus majoritaires, décide de rapatrier les archives dans le cadre privé familial. D'autres entreprises rachetées peuvent voir leurs archives ponctionnées de documents historiques par les nouveaux acquéreurs désireux de garder quelques traces de leur passage. Le risque de l'éparpillement est assez souvent l'étape préalable à leur disparition.

Les archives peuvent, enfin, disparaître lors de la liquidation d'entreprises et ce, malgré les dispositions du Code du commerce : « avant toute vente ou toute destruction des archives d'un débiteur, le liquidateur en informe l'autorité administrative compétente pour la conservation des archives. Cette autorité dispose d'un droit de préemption » (art. L 642-23 du

Code de commerce). Encore faudrait-il que les services publics d'archives aient les moyens d'agir pour sauver, en urgence, tant de fonds.

Le vol représente, malheureusement, une autre menace sérieuse. Certaines archives privées attirent évidemment la convoitise.

« Les documents de nature privée, qu'il s'agisse de lettres d'un érudit ou de correspondance commerciale, attirent moins l'attention et peuvent être plus facilement écoulés dans les réseaux spécialisés de revente. Ils sont rarement estampillés. Leur commercialisation est enfin favorisée par la difficulté éprouvée par les professionnels du marché de l'autographe pour identifier précisément l'origine des documents.» [3]

Enfin, l'absence d'archives peut être, tout simplement, le fait d'applications de procédures, autrement dit, d'éliminations volontaires, décidées par les archivistes. La production d'archives s'est accrue considérablement au XXe siècle. Les masses de documents produits en empêchent une totale conservation.

Comme le constate Jean Favier, ancien directeur des Archives de France et des Archives nationales « l'archivistique est devenue, sans que les archivistes y trouvent quelque joie, une science non exacte des éliminations. » [4]

L'archiviste doit, bien sûr, tenir compte des délais réglementaires de conservation, mais, une fois écoulés, l'élimination s'impose. Rappelons que la conservation d'archives coûte cher. Il est impossible de pousser les murs des magasins d'archives ou de tout numériser. De plus, beaucoup d'archives ne présentent aucun intérêt.

Enfin, un volume trop important de documents empêche finalement toute recherche. Connait-on mieux le passé parce qu'on conserve tout ?

Avant chaque élimination, les archivistes doivent s'interroger sur la valeur historique des archives. Or, il est difficile de juger de la valeur d'un document, tant la manière de faire l'histoire, évolue au fil des siècles.

[3] (6, NOUGARET, EVEN, p. 54)

[4] (1, FAVIER, p. 13).

L'archiviste ne peut agir qu'en vertu des préoccupations strictement contemporaines, mais il doit, dans l'idéal, livrer aux historiens et aux hommes de demain, autre chose que sa propre vision du temps.

Même « effectuées avec discernement et scrupule, les éliminations et destructions de documents n'en demeurent pas moins des mesures arbitraires et irréparables ». [5] Si, toute destruction de documents est irréparable, le caractère arbitraire des éliminations semble aujourd'hui plus contestable. Certains documents s'éliminent sans risque à l'image des pièces comptables vieilles de dix années.

Les chercheurs de demain regretteront-ils les éliminations effectuées par les archivistes d'aujourd'hui ? Ils en auront les explications et connaîtront les motivations par le biais des consignes de tri*. Ce qui ne sera pas le cas pour les archives perdues, détruites, volontairement ou involontairement, par les producteurs.

1.2.3 Des fonds précieux pour la recherche historique

Dans ce paragraphe, nous ne traiterons pas de l'histoire d'entreprise, telle qu'elle peut être parfois perçue par les directions, de façon trop restrictive : une simple narration, ou outil de communication, constitué d'anecdotes, de dates-clés et de vieilles photographies émouvantes. Nous allons donc insister, ici, sur l'importance des archives d'entreprises (privées) pour la recherche en histoire économique.

Depuis environ trente ans en France, la recherche en histoire économique s'est trouvée enrichie par l'ouverture sur l'histoire d'entreprise. Les archives d'entreprises, croisées avec d'autres sources, privées et publiques, françaises et étrangères, ont facilité le passage d'une problématique d'histoire macro-économique et sociale, à une réflexion davantage centrée sur le rôle de l'entreprise dans l'économie, ses acteurs, son organisation, ses produits...

[5] (2, FAVIER, p.52-53)

Symbole du développement de la discipline, des revues spécialisées ont vu le jour. Citons : *Entreprises et Histoire*, une revue créée en 1992.

Pour écrire l'Histoire, la consultation des archives paraît indispensable. Celles-ci doivent être méthodiquement collectées, conservées et classées pour offrir aux historiens, à la fois, des champs de recherche divers et des collections les moins lacunaires possible. Il faut surtout qu'elles soient accessibles, autrement dit qu'elles soient communicables et consultables librement, ce qui ne va pas forcement de soi, lorsque l'on possède des archives privées.

Cette « rétention d'archives » peut s'expliquer. L'Association des Archivistes Français en relève un certain nombre de raisons : « la protection des secrets de fabrication ou de la propriété industrielle, la volonté d'aller de l'avant et le refus de l'histoire comme réflexion dite passéiste ». Certaines maisons familiales peuvent se montrer réticentes à l'idée de voir ressurgir des secrets, des épisodes peu glorieux, bien enfouis jusque là.

Mais bien souvent, les entreprises n'ouvrent pas leurs archives pour des raisons fonctionnelles. Simplement, parce que celles-ci, lorsqu'elles existent encore ne sont ni organisées, ni classées, ni conservées correctement (1.2.2). Rappelons, encore une fois que, le statut privé de ces entreprises ne leur impose ni la conservation de leurs archives historiques, ni leur communication à l'extérieur de l'établissement. Rappelons que les historiens n'ont aucun droit sur ces archives. De même, une entreprise peut tout à fait autoriser des travaux ponctuels sur ses fonds comme les refuser.

Si, dans leur grande majorité, les entreprises privées n'ouvrent pas leurs archives, l'on observe tout de même l'ouverture de quelques portes. [6]

En effet, depuis quelques années maintenant, voire quelques dizaines d'années, se développent des services d'archives au sein de grandes entreprises par exemple, dans les secteurs liés au service public : EDF, RATP, SNCF et parfois même dans le privé. Citons l'entreprise pionnière de Saint-Gobain-Pont-à-Mousson (service d'archives créé en 1974), Sanofi pour le

[6] (Voir 16, NOUGARET)

secteur pharmaceutique, le Crédit Lyonnais pour le secteur bancaire ou encore Renault pour l'automobile.

De fait, ces dernières années, les plus gros chantiers de recherche furent menés par des historiens économistes sur les fonds des établissements bancaires, des industries du luxe et des entreprises de construction automobile. Dans ces domaines, les services d'archives internes se maintiennent ou se développent.

La recherche et le développement de l'histoire d'entreprise contribuent à la constitution de services organisés. Ces derniers attirent, par conséquent, les chercheurs.

Si les archives d'entreprises peuvent être consultables en interne, d'autres le sont dans les services d'archives publics. En effet, dès 1949, un Comité de sauvegarde des archives économiques voit le jour. Il est chargé de sensibiliser les entreprises à la conservation de leurs archives et de favoriser les dons (ou dépôts) auprès de services d'archives publics. Une Section des archives privées et économiques et du microfilm est également créée au sein des Archives nationales.

Entre 1950 et les années 2000, plus de 200 fonds d'archives d'entreprises sont centralisés dans la sous-série AQ des Archives nationales. Notons que les collectes ont été facilitées par les textes législatifs qui stipulent qu'une entreprise nationalisée est soumise aux mêmes dispositions que les administrations publiques « lorsqu'elle tient de son statut, le caractère d'établissement public national ou lorsque, l'Etat étant le seul propriétaire de l'entreprise, celle-ci peut-être assimilée à un établissement public ». [7]

D'autre part, des centaines de fonds sont conservés et consultables dans les services d'archives départementales, dans des centres publics ou associatifs conservant des archives d'entreprises, ou aux Archives nationales du monde du travail à Roubaix inaugurées en 1993.

[7] (1, FAVIER)

1.3 Le classement « archives historiques »

1.3.1 La procédure de classement

La loi du 3 janvier 1979, codifiée dans le livre II du Code du patrimoine, met en place un régime autonome pour les « archives privées présentant, pour des raisons historiques, un intérêt public ».
Les modalités de classement, les effets et les sanctions sont prévus par les articles L. 212-15 à L. 212-28 et L.214-4 et L.214-5 du Code du patrimoine et par le décret n°79-1040 du 3 décembre 1979.
Cette loi n'est pas totalement une innovation. En effet, un décret-loi du 17 juin 1938 (aujourd'hui abrogé) étendait aux archives, les mesures de protection relatives aux objets mobiliers visés par la loi sur les monuments historiques.

La procédure de classement comporte trois phases : la demande de classement, la consultation du Conseil supérieur des archives et enfin la publicité du classement.
La demande de classement est, dans la majorité des cas, formulée par le propriétaire d'archives qui l'adresse au ministre de la Culture (via la Direction des Archives de France), comme le prévoient les articles 1 et 2 du décret n°79-1040 du 3 décembre 1979. Cependant, l'administration des archives peut également prendre l'initiative de la demande (articles 3 et 4 du même décret).
Lorsque la situation l'exige, elle peut proposer au propriétaire un classement à l'amiable. En cas de refus du propriétaire, le classement d'office peut être prononcé par décret du ministre, après décision du Conseil supérieur des archives, qui dispose d'un mois pour se prononcer, et sur avis conforme du Conseil d'Etat. Les trois ministres habilités, dans une telle situation sont le ministre de la Culture, de la Défense et des Affaires étrangères.
Dans une telle situation, le propriétaire peut être indemnisé. « Paiement d'une indemnité représentative du préjudice pouvant résulter, pour le propriétaire, de la servitude du classement d'office ». (Code du patrimoine,

article L. 212-19). L'indemnité est fixée soit à l'amiable, soit devant les tribunaux en cas de désaccord.

La demande n'est pas conditionnée par l'existence d'un inventaire du fonds. Par contre, une fiche descriptive sommaire doit accompagner la lettre de demande.

Une fois la demande faite, le Conseil supérieur des archives, saisi par le ministre de la Culture, examine les propositions de classement. Il doit rendre sa décision dans un délai de six mois à compter de la date de réception de la demande (art. 2 du décret n°79-1040 du 3 décembre 1979).

Après avis favorable, le classement est prononcé par arrêté du ministre de la Culture.

L'arrêté de classement indique le nom et le domicile du propriétaire, sans pour autant être publié au Journal officiel. Les Archives départementales, les DRAC (Directions Régionales des Affaires Culturelles) et les préfectures concernées sont informées de la décision.

Un autre document reprend les informations indiquées dans l'arrêté de classement : « les archives classées, comme archives historiques, sont inscrites sur une liste, établie par département, dont la rédaction, la tenue à jour et la conservation sont confiées à la Direction des Archives de France ». (art. 6 du décret n°79-1040 du 3 décembre 1979). Notons que la Direction des Archives de France, en cette fin d'année 2009 risque d'être diluée dans une « Direction générale des patrimoines de France » dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP).

1.3.2 Le classement, une procédure de protection

Le classement, comme archives historiques, a pour conséquence de rendre les archives concernées imprescriptibles et d'interdire leur exportation, cela dès que l'ouverture de la procédure de classement a été notifiée au propriétaire par l'administration. Ces effets cessent de s'appliquer si une décision de classement n'est pas intervenue dans les six mois suivant la date à laquelle le propriétaire a accusé réception de la notification de cette ouverture (art. L.212-18 du Code du patrimoine)

Par contre, les archives demeurent privées. Le classement n'est donc pas synonyme de transfert de la propriété des biens classés à l'Etat (art. L.212-16 du Code du patrimoine).

En cas de vol, les archives classées peuvent être revendiquées sans limitation de temps sur le territoire national, ce qui n'est pas le cas pour les autres archives privées (1.1.1).

Le classement interdit également l'exportation des archives privées classées. En effet, de par la loi n°92-1477 du 31 décembre 1992 (art. 4), modifiée par la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002, ces archives sont considérées comme des trésors nationaux.

Les archives peuvent néanmoins sortir, du territoire, après autorisation, dans le cadre de manifestations culturelles, ou à des fins d'expertise ou de restauration. Même si l'autorisation ne va pas de soi, les refus sont rares.

En outre, le propriétaire d'archives classées peut céder ses fonds, qui nous le rappelons sont privés. Néanmoins, il doit alors prévenir le futur propriétaire de l'existence du classement (art. L.212-24 du Code du patrimoine) et informer l'administration des archives de son projet de cession (art.9 du décret n°79-1040 du 3 décembre 1979). L'objectif est de contrôler les transactions, les flux et ainsi ne pas perdre la trace des fonds classés. En cas de vente publique, le commissaire priseur, ou la société de ventes, est dans l'obligation de notifier, à l'administration des archives, cette mise en vente (art. L.212-31 du Code du patrimoine).

Le classement, en tant qu'archives historiques, n'entraîne pas pour le propriétaire une obligation d'embaucher du personnel, ni de classer matériellement les fonds. Par contre, toute destruction de documents classés est strictement interdite, sauf si ces derniers sont dénués d'intérêt historique. Dans ce cas, l'élimination est conditionnée à l'accord mutuel de l'administration des archives et du propriétaire des fonds (art. L.212-27 du Code du patrimoine).

Aucune modification, ou altération, des archives classées, même lorsqu'il s'agit de travaux de restauration, ne peut être effectuée sans l'autorisation de l'administration des archives (art. 212-25 du Code du patrimoine et art. 7

du décret n°79-1040 du 3 décembre 1979). Les archives classées ne peuvent être déménagées sans en avertir l'administration des archives (art. 10 du décret n°79-1040 du 3 décembre 1979). A tout moment, cette haute autorité doit avoir accès aux fonds classés afin de vérifier l'intégrité et le bon état des archives. Il s'agit du droit de présentation (art. L.212-22 du Code du patrimoine et art. 8 du décret n°79-1040 du 3 décembre 1979).

La demande de classement, comme archives historiques, n'est donc pas sans conséquences pour son propriétaire. Ce dernier doit respecter un certain nombre d'obligations et des contrôles sont opérés par l'administration des archives.

Les auteurs du manuel, *Les archives privées*, publié en 2008, dressent un état des lieux des fonds classés. « Quarante trois fonds et trois documents ont été classés depuis l'entrée en vigueur du décret loi de 1938. Parmi eux, vingt-cinq l'ont été depuis l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 1979. » [8]

Le classement touche davantage les archives personnelles et familiales que les fonds d'entreprises.

Les archives des châteaux de Chenonceau ou de Breteuil, les archives du Parti communiste français, le fonds Diderot, des lettres de Jeanne d'Arc sont classés, tout comme ceux des fonds d'entreprises : les moulins de Bazacle, Pathé-cinéma, Hachette, la société des grandes orgues de Rambervillers, la société « L'Imagerie d'Epinal » ainsi que le site industriel du Creusot.

Notons qu'aucun classement d'office n'a été prononcé depuis 1979.

Le classement ne concerne, finalement, qu'une toute petite minorité de fonds d'archives privés. C'est une mesure de protection peu utilisée. Si les fonds privés d'intérêt historique sont nombreux sur le territoire national, les contraintes, exposées précédemment, découragent certainement quelques propriétaires. De plus, L'administration des archives n'a pas suffisamment de moyens pour informer les propriétaires et repérer les fonds privés menacés.

[8] (6, NOUGARET, EVEN, p. 42)

1.3.3 Hachette et ses fonds classés, une exception dans le monde de l'édition

Par un arrêté du 29 mars 2002, Les archives « Hachette », les archives du « Château de Maintenon » et les archives de l'astronome « Camille Flammarion » furent classées archives historiques. « Les trois fonds classés présentent, chacun de façon particulière, un intérêt patrimonial de premier plan ». « Les archives historiques Hachette informent d'une façon unique sur la vie, durant plus d'un siècle, d'une des plus grandes maisons d'édition, dans ses aspects tout à la fois administratifs, économiques et éditoriaux ». [9]

La procédure a été enclenchée lorsque Jean-Luc Lagardère, le Président directeur général de l'époque, a effectué une demande de classement du fonds Hachette auprès du ministre de la Culture. Le 21 janvier 2002, le Conseil supérieur des archives, présidé par René Rémond, s'est réuni, et a proposé le classement.

L'opération de classement a été pilotée, en interne, par Monique Nemer, éditrice et conseillère auprès de la direction générale d'Hachette Livre, en collaboration avec les Archives nationales et avec l'Institut Mémoires de l'Edition Contemporaine (IMEC) qui conservait déjà une partie des fonds en dépôt dans leurs locaux (3.2).

Monique Nemer explique le choix de Jean Luc Lagardère dans la Lettre n°3 publiée, par l'IMEC, en 2006 « Il ne s'agit en rien d'un geste purement formel, mais bien de la volonté d'inscrire leur action dans une logique de 'métiers', fondée sur une culture et une mémoire spécifiques et soucieuses de leur pérennité, à la différence de ces logiques purement financières qui privilégient le court terme et ne se préoccupent que modérément de continuité d'identité. Bien évidemment, cette première logique n'exclut pas la notion de rentabilité, mais elle l'analyse en termes différents. Et dans cette

[9] (30, TASCA)

perspective, elle voit dans la conservation et la valorisation des archives une valeur ajoutée pour l'entreprise. » [10]

Nous consacrerons toute notre deuxième partie sur cet aspect. Les archives d'entreprises sont des atouts bien peu exploités.

A ce jour, Hachette est la seule maison d'édition dont les fonds historiques sont intégrés au patrimoine national. Cette initiative encouragera, peut-être, d'autres maisons d'édition, à poursuivre dans cette voie.

« Avec cette opération, nous faisons entrer le patrimoine privé dans le patrimoine public. Hachette a joué le jeu de façon exemplaire » [11], note le directeur de l'IMEC.

Rappelons que ces archives demeurent évidemment la propriété d'Hachette, ceci conformément à la législation actuelle.

En 2002, Gérard Ermisse, chef de l'inspection générale des Archives de France, constate que « la principale conséquence de ce classement, est d'empêcher les exportations d'archives. Celles-ci font partie du trésor national. Il n'y a pas d'avantages pour les propriétaires, en dehors du prestige qu'ils en retirent. Nous pensons à des avantages fiscaux, comme cela se passe pour les monuments historiques. » [12]

Le classement, des fonds Hachette, est global. Il concerne notamment, les fonds d'archives déposés à l'IMEC, depuis la fondation de la Librairie Hachette (en 1826) jusqu'à son intégration dans le groupe Matra / Lagardère (au début des années 1980). Sont concernés : les archives juridiques, comptables, administratives, les dossiers de personnel et les archives éditoriales (manuscrits, jeux d'épreuves, correspondances et autographes d'auteurs comme Jules Verne, Zola, Dickens ou la Comtesse de Ségur). Les archives des maisons rachetées par Hachette au début du XXème siècle (Hetzel en 1914, Laffite en 1916) et des Messageries Hachette (archives des « Bibliothèques de gares » notamment) sont également

[10] (34, DERVAL)
[11] (31, PERRIER)
[12] (27, SALLES)

concernées, comme celles de certaines filiales. Ces fonds sont actuellement en dépôt à l'IMEC près de Caen (3.2.3).

La bibliothèque historique (120 000 volumes) transférée à l'IMEC en 2005 ainsi que la photothèque qui est conservée en interne, font également partie intégrante du trésor Hachette.

Deuxième partie : Les archives, des atouts sous exploités : état des lieux dans le secteur de l'édition

2 Les archives, des atouts sous-exploités : état des lieux dans le secteur de l'édition

Dans les entreprises, les archives sont souvent peu utilisées et toujours sous-exploitées. Or, celles-ci sont de véritables atouts.

2.1 L'histoire d'entreprise, un atout

Dans cette sous-partie, nous parlerons exclusivement d'histoire sans nous étendre sur l'importance de la mémoire d'entreprise.

Ces deux notions se distinguent sur leurs fins respectives. « La mémoire est présence vive d'une histoire encore chaude. Alors qu' « Historiser » est une opération qui consiste à donner au passé son statut de passé, lequel aurait a être compris plutôt que jugé » (définition reprise dans le *Cahier français* n°303, de juillet-août 2001).

Pour écrire une histoire d'entreprise, les archives sont indispensables.

2.1.1 L'histoire d'entreprise, entre devoir moral, aide à la prise de décision et outil managérial

2.1.1.1 Se souvenir du fondateur, un devoir moral

La plupart des maisons d'édition familiales se sont éteintes, au XXème siècle, au profit de grands groupes financiers plus ou moins diversifiés. Ainsi, les quelques maisons familiales, encore indépendantes, se font de plus en plus rares.

Mais, qu'elles soient indépendantes ou intégrées à de grands groupes, les directions ne font plus table rase du passé et ne veulent surtout pas oublier leurs fondateurs. Elles tentent de les faire revivre, notamment par l'intermédiaire des archives.

Cette démarche de mise en valeur est tout à fait perceptible, et compréhensible pour une entreprise familiale encore indépendante, telle que Gallimard. Ce nom, plus qu'une marque ou un label, est celui du père et avant lui, celui du grand père ; un nom qu'il ne faut pas desservir mais au contraire honorer. Car derrière le nom Gallimard, se cache une véritable institution créée en 1911 et dotée d'un prestige incontesté. Il suffit de consulter leur catalogue : les grandes figures de la littérature française s'y croisent (Proust, Malraux, Yourcenar, Claudel, Queneau, Camus, Saint-Exupéry, Giono, Gide, Hemingway, Céline, Prévert, Gary, Duras ou Le Clézio…). Tous ces auteurs ont écrit pour Gaston, Claude et Antoine Gallimard, le Président directeur général actuel.

« Si mon père et mon grand père revenaient, je pourrais leur donner les clés de la maison sans honte » [13] déclarait, Antoine Gallimard au journal Libération en 1997.

Ce dernier aimerait d'ailleurs laisser une trace du passage de sa famille en rebaptisant le nom de la rue où ils se sont installés en 1930, rue Gaston Gallimard.

Ajoutons que se souvenir et perpétuer l'œuvre de ses aïeux est un devoir moral aussi important que de préparer l'avenir. L'un des objectifs d'Antoine Gallimard est, bien sûr, de transmettre l'entreprise créée par son grand-père à ses descendants : « Je pense à l'avenir. Nous sommes dans une destinée familiale. J'ai quatre enfants [...]. Et je serais content que cela continue. Ne serait-ce parce que nous nous sommes donnés beaucoup de mal, que toute une organisation s'est mise en place qui a permis les succès actuels. [...] C'est un métier de jardinier, il faut du temps. Le mérite d'une gestion familiale, c'est qu'on vit à un rythme différent, générationnel. » [14]

L'importance du nom du (ou des) fondateur(s) n'est pas l'apanage des maisons d'édition familiales, mais une préoccupation que l'on retrouve chez d'autres grands groupes et Hachette Livre ne fait pas exception.

---

[13] (80, GAUDEMAR)

[14] (42, GALLIMARD)

Les propos de la conseillère auprès du PDG d'Hachette Livre, Monique Nemer, l'attestent :

« Le nom d'Hachette – qui est, comme on le sait, celui de Louis Hachette, son fondateur – a marqué l'histoire de l'édition, tout particulièrement dans le domaine de l'éducation. Les dirigeants du Groupe ont souhaité préserver la valeur symbolique de ce nom, s'inscrire dans la continuité. C'est d'autant plus légitime que, dès la fin du XIXème siècle, à peu près tous les actuels secteurs éditoriaux étaient déjà en place. Ils ont évidemment connu d'importants développements ou des réévaluations aux rythmes des évolutions socioculturelles, mais la vocation du Groupe n'est pas fondamentalement différente de celle de la 'Librairie Hachette et Cie' à la mort de son fondateur en 1884. » [15]

2.1.1.2 L'histoire d'entreprise, une aide à la prise de décision et un outil managérial

L'histoire d'entreprise a seulement commencé à intéresser les chercheurs français depuis une trentaine d'années. Par ailleurs, son développement coïncide, avec l'ouverture aux historiens des services d'archives d'entreprises.

En revanche, cette discipline déjà ancienne s'est bien développée aux Etats-Unis et dans les pays anglophones. La « Business history » est, par exemple, enseignée à Harvard depuis 1927.

Les thèmes de recherche sont très variés : des causes profondes de la croissance de la productivité, à l'étude des milieux patronaux et ouvriers, en passant par les conséquences du management en relation avec l'évolution de la technologie (etc.).

Le développement de cette discipline se traduit par la publication de nombreuses biographies d'entrepreneurs (ou de fondateurs d'entreprises) et d'études thématiques.

Ces travaux peuvent être centrés sur un thème, sur un secteur d'activité, sur une entreprise ou sur un dirigeant.

Certaines entreprises sont en demande d'histoire car elles désirent s'appuyer sur leur passé afin de mieux comprendre leur présent et préparer, au mieux, leur avenir.

Les archives sont dans une certaine mesure, susceptibles de contribuer à orienter la stratégie d'une entreprise. Certes, si l'histoire ne se répète pas, des analogies riches en enseignements peuvent y être décelées. Etudier le contexte d'une décision prise par le passé ainsi que ses conséquences, tant économiques que sociales, peut éclairer, l'équipe dirigeante en place, lorsqu'elle est face à de nouveaux choix.

Au delà d'un intérêt stratégique, des équipes dirigeantes savent à quel point le retour aux traditions et aux valeurs fondamentales peut renforcer la cohésion entre les salariés (et leur direction) et ainsi améliorer leur efficacité. Cette démarche identitaire s'explique en partie par l'environnement économique de ces dix dernières années.

Qu'il y ait fusion, absorption, nationalisation, privatisation ou délocalisation, l'identité d'une entreprise s'en trouve ébranlée.

Les dirigeants, confrontés à ces problématiques, se sont interrogés afin de « mieux distinguer les points de repère culturels fondamentaux, autant dans le domaine des histoires individuelles, des pères fondateurs, que des histoires collectives, des expériences collectives antérieures, des projets, des mythes, des symboles et des rites. » [16]

Quelques entreprises françaises (Arcelor, Danone) se sont senties très concernées lorsqu'elles ont été confrontées à de grands changements. Chez Danone, par exemple, tous les salariés ont reçu sur leur bureau, la biographie d'Antoine Riboud, retraçant l'histoire et les valeurs du groupe aujourd'hui dirigé par son fils. Pour la direction, cette mémoire collective semble être un élément fédérateur essentiel.

Cette situation n'est pas isolée et nous l'avons retrouvée chez Hachette.

---

[15] (34, DERVAL)

[16] (65, DARTEVELLE, HILDESHEIMER, p. 102)

Un groupe international comme Hachette Livre, avec des dizaines de filiales (rachetées parfois en très peu de temps) pourrait souffrir de crises identitaires. Les dirigeants actuels en sont conscients et tentent, dans le but de les dynamiser, de renforcer la cohésion entre tous les salariés.

Aussi à la lecture de la dédicace du livre consacré à Louis Hachette et écrite par Arnaud Lagardère pour ses salariés, nous y retrouvons le souci d'associer le personnel à la réussite d'une maison bientôt bicentenaire. Le PDG insiste, tout particulièrement, sur la personnalité du fondateur et sur son héritage. En voici un extrait : « je vous souhaite beaucoup de plaisir à la lecture du livre et vous remercie de votre aide constante et passionnée au sein d'un groupe qu'il [Louis Hachette] nous a transmis et que nous nous devons de développer ensemble, encore et toujours, à l'orée du XXIème siècle. » [17] [annexe n°1]

Les dirigeants peuvent à partir d'ouvrages, de brochures, d'articles sur l'intranet, renforcer cette idée d'appartenance à une même « famille », à un même destin. Le passé devient un élément fédérateur interne entre les membres du personnel et les entreprises d'un même groupe. En ces périodes de mutations, de crises, savoir que son entreprise existe depuis un siècle peut être un élément rassurant et peut permettre à chacun de mieux se situer.

Finalement, s'intéresser et connaître son histoire a un impact bien réel sur la « culture d'entreprise », celle-ci étant définie comme « l'ensemble des connaissances acquises qui influencent le comportement du facteur humain dans l'entreprise. C'est l'ensemble des valeurs, des comportements communs, des mentalités et des pratiques professionnelles qui orientent les efforts du personnel vers la réalisation d'objectifs communs. »

Si l'histoire d'entreprise, reconstituée à partir des archives, présente en interne, des intérêts indéniables, elle est également très intéressante, en externe, notamment en terme d'image et de marketing.

[17] (79, MOLLIER)

2.1.2 L'histoire d'entreprise, support d'une légitimité sur un marché concurrentiel, au service de l'image de l'entreprise

La concurrence entre les entreprises, et le secteur de l'édition ne fait pas exception, est impitoyable.

Son histoire d'entreprise peut permettre à une entreprise de se démarquer. En mettant en avant une activité ancienne, elle favorise et légitime les activités d'aujourd'hui. Ainsi, ces sociétés, toujours en activité, ont pu surmonter les crises et ont su manifestement faire leurs preuves au cours du temps.

Par exemple, dès les premières lignes de l'histoire de la maison d'édition Stock (publiée à l'occasion de ses 300 ans), cette entreprise revendique le titre de doyenne des maisons d'édition française et s'en fait une fierté.

« Si Pierre-Victor Stock a donné son nom à la maison d'édition à la fin du XIXème siècle, l'histoire a commencé un siècle et demi plus tôt, le 8 mai 1708, lorsque André Cailleau fut reçu libraire. De successions en rachats de fonds, de la librairie du quartier Saint-Jacques jusqu'aux éditions Stock, rue de Fleurus, le fil ne s'est jamais cassé durant trois cents ans [...]. La doyenne des maisons d'édition françaises est riche d'un prestigieux catalogue. [...] » [18]

Remarquons que, les dates - anniversaire - sont, le plus souvent, des moments choisis pour communiquer (toujours pour les raisons mentionnées précédemment). En 2006, Hachette a célébré les 150 ans de la Bibliothèque rose en publiant un « ouvrage souvenir » [19]. Ce livre retrace l'histoire de la collection, entrecoupée d'extraits de romans et de témoignages d'anciens lecteurs (devenus des personnalités du monde politique, de la littérature, des arts). Cet ouvrage, particulièrement destiné à un public nostalgique, a un rôle marketing indéniable à jouer. En cette année anniversaire, le groupe espère doper ses ventes en misant sur cette grande collection à succès de la littérature « jeunesse ».

Ces pratiques ne sont pas récentes. Déjà en 1991, Hachette avait publié un « livre anniversaire » pour le guide bleu qui fêtait alors ses 150 ans. Dans,

[18] (84, SCHNITZER)

l'avant propos, la directrice de l'époque vantait les savoir-faire de ses équipes et plaçait la collection bien au dessus des guides concurrents.

« Voilà pourquoi, aussi, au fil des années, la 'collection-mère', comme on l'appelle dans la maison, a vu éclore des séries solidaires et complémentaires : Guides Visa, Guides du Routard, Petits Bleus destinés aux enfants, et même…vidéos guides : pour toutes sortes de voyageurs, différents guides, mais tous marqués par l'inégalable 'tour de main', fruit de l'expérience lentement acquise d'une équipe de compagnons.» [20]

Nous pourrions multiplier les exemples : des 50 ans du Livre de Poche, fêtés en 2003, au centenaire de Bécassine (en 2005) ou de la NRF (2009).

Notons que la maison Gallimard prépare, depuis des mois, son futur centenaire, comme le précisait, au mois de février 2009, Antoine Gallimard : « nous avons commencé à travailler au centenaire de la maison d'édition que nous fêterons en 2011. Il y aura notamment une exposition à la Grande Bibliothèque, avec des archives, des manuscrits, des correspondances. […] Je voudrais aussi, à cette occasion, publier quelques grandes correspondances amoureuses. » [21]

Sur le plan des relations publiques, l'histoire d'entreprise permet de développer des liens avec le monde extérieur, celui des actionnaires, des décideurs, des fournisseurs, des clients…

L'image de marque de chaque entreprise est liée à la qualité de ses produits, de ses services, de ses innovations ; et l'on imagine qu'une image devenue négative est très préjudiciable tant il est difficile de la redresser. Dès lors, ce type de communication peut se révéler des plus efficaces.

Dans cette optique, Hachette a décidé de distribuer un certain nombre de brochures aux libraires et à tous ses collaborateurs. Plus que des revues historiques ou d'actualités, ce sont, avant tout, des outils de communication.

La Revue présente des actualités, des chroniques, les anniversaires ou un point d'histoire de l'entreprise. *Reflets d'Hier*, quant à lui, propose un aperçu

---

[19] (Voir 82, LEROY)
[20] (78, HACHETTE)
[21] (42, GALLIMARD)

des trésors que contiennent les archives du groupe : contrat entre Georges Simenon et Fayard, couverture du premier album de Babar, pages du premier abécédaire…

Dans des périodes de tension, comme celles de 2003, lorsque circulait la rumeur du rachat d'Editis, rumeur qui inquiétait particulièrement les libraires, la direction d'Hachette avait alors décidé de distribuer ces brochures. Son objectif : tenter de faire oublier la force d'un grand groupe capitaliste, en légitimant sa puissance économique par l'existence d'une âme forgée depuis plus de 150 ans.

Ce sont les services de communication qui se chargent de la rédaction de courtes publications sur l'histoire de leurs entreprises mais, il existe, par ailleurs, des spécialistes en la matière, à qui l'on peut confier l'écriture d'ouvrages plus conséquents ou la mise en œuvre de projets d'envergure.

2.1.3 Faire appel à des professionnels

2.1.3.1 Les historiens d'entreprise

Les entreprises peuvent faire appel à des historiens qu'ils embauchent définitivement, créant ainsi un service historique, comme chez Gallimard ou alors, et plus fréquemment, pour une mission ponctuelle le temps de réaliser un projet.

Leur formation spécifique leur permet de traiter toutes les sources, de dépouiller les archives, lorsqu'elles existent, et d'en faire la synthèse, en remettant les évènements dans leur contexte politique, social ou économique, tout en comparant les situations des entreprises entre elles, et en respectant des règles scientifiques et méthodologiques strictes.

L'histoire, de manière générale, n'est pas écrite à partir de la mémoire, mais à partir de sources écrites. Une histoire, réalisée avec sérieux, ne doit pas être sélective, mais elle doit tendre vers la transmission de la vérité avec un maximum d'objectivité.

Aussi, lorsque certains dirigeants d'entreprises s'intéressent uniquement au passé glorieux de leur entreprise, et qu'ils passent des zones d'ombre sous silence, la qualité de ces travaux dits « historiques » s'en ressent fatalement. De trop nombreux récits ou biographies se transforment en panégyriques ou en hagiographies bien regrettables.

Ces directions peuvent, ainsi, perdre tout crédit aux yeux de leurs salariés et de leurs partenaires.

L'historien, Jacques Marseille, pense, bien au contraire, que « les patrons, les chefs d'entreprises, devraient savoir que la mémoire des erreurs, des échecs est beaucoup plus instructive que celle des actions glorieuses ». [22]

Le livre, privilégié par les dirigeants, n'est qu'un support de diffusion de cette histoire parmi bien d'autres : pièces de théâtre, films, bandes dessinées, expositions. Ajoutons qu'une exposition, composée de pièces d'archives, de textes et d'illustrations, alliée à un lieu bien choisi, comme un hall d'accueil est un moyen très efficace. Ce lieu de passage « obligé » pour les clients, salariés et autres partenaires semble idéal pour toucher le plus grand nombre.

Le choix des supports est, dans tous les cas, lié au contexte. Dans le secteur de l'édition, il n'est donc pas illogique que les maisons privilégient le support papier donc le livre. Il est très facile à diffuser, en interne comme en externe, car d'accès instantané et doté d'une forte connotation symbolique. Avant même sa lecture, il est gage de sérieux et d'authenticité, et s'il est richement doté d'illustrations, il attire un plus grand nombre encore de lecteurs.

En outre, son action s'inscrit dans la durée. Le livre, objet conservé dans une bibliothèque, parfois prêté ou donné, est rarement jeté.

Ces livres, surtout écrits à l'occasion d'un anniversaire, comme nous avons pu le voir précédemment (2.1.2), sont offerts en cadeau, aux salariés, aux fournisseurs et autres partenaires. L'effet est toujours garanti.

---

[22] (70, ADES, DAMBERT)

Pour conclure, n'oublions pas qu'aujourd'hui les maisons d'édition consacrent, sur leurs sites internet, au moins une rubrique à leur histoire.

2.1.3.2 Les agences de conseil en histoire d'entreprise

En France, comme en Allemagne, l'histoire d'entreprise s'est transformée en un véritable business. Désormais, les professionnels de l'histoire n'hésitent plus à se regrouper au sein d'agences, que les directions d'entreprises contactent en fonction des besoins.

Une dizaine d'agences allemandes et françaises se sont créées autour de ce créneau. Citons, à titre d'exemples, Public Histoire, Histoire d'Entreprises, Angie ou Mémoires d'Hommes, Histoire d'Entreprises en France. Geschichtbüro (bureau d'histoire), Facts and files ou Historymarketing en Allemagne.

Néanmoins, tous les secteurs ne sont pas concernés par cette tendance. « L'intérêt d'une entreprise pour son histoire dépend fortement de son activité et de l'intérêt de relier son nom aux notions de patrimoine et de continuité. C'est valable dans le domaine industriel ou le secteur du goût [...] » explique, en 2006, la directrice associée d'Angie. [23]

Ces prestataires proposent un certain nombre de services d'études historiques, les plus rigoureuses possibles, nécessaires à l'organisation d'événements particuliers.

« Histoire d'Entreprise » est née de la collaboration entre une entreprise prestataire de services Multimédia, spécialisée dans la réalisation d'outils de communication institutionnelle et une agence consultante en réalisation d'histoires personnelles.

Ce prestataire propose cinq supports de communication de l'information : DVD, CD-Rom, Newsletter, Web-Tv et livret, mais elle n'est pas spécialisée dans la rédaction d'ouvrages. C'est un exemple d'agence très orientée sur la communication. Les archives sont, en effet, peu exploitées et les textes

[23] (73, SCHNEE)

quelque peu « standards ». Parmi ses clients, citons la maison d'édition Le Robert.

« Public Histoire », spécialisée dans le livre d'histoire, travaille davantage dans les règles de l'art en respectant une véritable démarche scientifique. Cette agence, fondée en 1987, est dirigée par un agrégé d'histoire. La réalisation d'un livre dure plusieurs mois, car Public Histoire, qui attache beaucoup d'importance aux recherches historiques, dépouille minutieusement les archives de l'entreprise et des salariés (en activité ou retraités). Par ailleurs, l'agence prend le projet en charge, de la définition des besoins (de l'idée) jusqu'à la publication du document, si nécessaire. Des éditeurs sont même proposés aux clients

Citons, enfin « Mémoire d'Hommes Histoires d'Entreprise », une autre agence proposant des services comparables. Celle-ci fut fondée en 1997 par un ancien élève de l'ESSEC, aujourd'hui écrivain.

2.2 Les archives, des atouts économiques parfois insoupçonnés

Au cours de l'étude, nous avons remarqué que l'absence d'archives dans l'entreprise pouvait être préjudiciable, notamment sur le plan économique. Or, conserver les archives dans de bonnes conditions peut permettre la réalisation d'économies substantielles. En outre, les archives peuvent être pour l'entreprise, de véritables sources d'enrichissement.

2.2.1 Les archives historiques, une valeur commerciale

2.2.1.1 généralités

Au delà de la valeur patrimoniale, historique ou morale, les archives ont une incontestable valeur économique. Certaines entreprises pourraient aisément céder leurs archives privées, moyennant une contrepartie financière.

Dans le secteur de l'édition, certains types de documents sont très prisés comme les autographes [annexe n°2] ou les manuscrits d'écrivains célèbres. Cependant, même si la vente est autorisée, les maisons d'édition préfèrent conserver ces documents de valeur (si elles peuvent se le permettre d'un point de vue financier).

Rappelons qu'en cas de classement « archives historiques », celles-ci peuvent, toujours, être cédées, mais sous certaines réserves (1.3.2).

Ces « acheteurs » potentiels…qui sont-ils ? Des particuliers mais aussi des organismes publics.

En effet, les services d'archives publics sont souvent intéressés par l'entrée définitive de fonds d'entreprises, même à titre onéreux. Si les bénéfices acquis, à court terme, contentent certaines entreprises, les services d'archives publics peuvent ainsi sauvegarder des fonds particulièrement intéressants. Les documents achetés bénéficient de la protection accordée aux biens du domaine public. Ils deviennent inaliénables, imprescriptibles et insaisissables, tout en gardant leur statut privé.

Les ventes peuvent se faire de gré à gré, aux enchères, par des professionnels, mais également par des non-professionnels. De toute façon, ces ventes sont réglementées.

Signalons que la vente des documents d'archives (dont les autographes) par des professionnels relève du commerce du livre ancien. Les quelques centaines de libraires, exerçant cette activité, doivent en tout cas, respecter les règles qui régissent le commerce des antiquités et de la brocante.

Signalons que les ventes d'archives à des personnes privées, sont totalement déconseillées par les historiens et les archivistes.

« La logique marchande conduit, dans une optique commerciale, à dissocier des ensembles pour en isoler autographes et documents susceptibles de se vendre aisément à l'unité, en raison de signatures illustres, d'un texte original ou de la présence de vignettes ou des marques postales […]. » [24]

[24] (6, NOUGARET, EVEN, p. 67)

Les documents, isolés, perdent clairement de leur intérêt, et perturbent notablement les futures recherches historiques. Mais elles font, bien entendu, le bonheur des collectionneurs, à l'affût de belles opportunités.

2.2.1.2 Exemple : la Photothèque Hachette

Les archives classées Hachette, qui ont déjà une certaine valeur patrimoniale, documentaire et affective, ont évidemment acquis une valeur commerciale qu'il convient d'envisager.

Ainsi, le groupe pourrait décider de vendre certaines photographies ainsi que des sous-fonds de leur photothèque (présentée plus longuement en 3.3.1).

Il est fort à parier qu'une telle décision mécontenterait la Direction des Archives de France, tant les ventes rendent délicat, le suivi des documents. Si le classement est éternel et les archives imprescriptibles, elles ont, en outre, un sens, une cohérence puisqu'elles forment un « tout ». Enfin, se séparer de photographies, prises par des photographes de renom ferait perdre une grande partie de la valeur du fonds.

Pour l'heure, ces ventes, bien que toujours possibles, ne sont pas d'actualité. La direction du groupe Hachette Livre semble vouloir conserver l'ensemble de ses documents et maintenir son propre service, toujours très sollicité en interne.

Ainsi, la photothèque continue de mettre des images à la disposition des éditeurs.

Grace à leur exploitation, le groupe réalise des économies plus que conséquentes : entre 200 000 et 300 000 euros par an. Cette exploitation semble, à l'évidence, plus rentable que d'hypothétiques ventes.

2.2.2 Quand les maisons d'édition « surfent » sur la nostalgie

Les maisons d'édition ont été très attentives aux « tendances », aux « humeurs », qui traversent la société. Elles sont des facteurs déclencheurs d'achat et, au final, le système s'avère plutôt fructueux.

Nostalgie oblige, les rééditions d'ouvrages occupent une place toujours plus importante sur les rayonnages de nos librairies. Ils se vendent, généralement, avec un réel succès.

En consultant leurs archives, les éditeurs vont pouvoir retrouver les dossiers de fabrication d'ouvrages anciens, encore susceptibles de plaire de nos jours. Sans archives, une réédition s'avère beaucoup plus longue, plus complexe et donc plus coûteuse.

Cette tendance touche, tout particulièrement, deux secteurs de l'édition : la bande dessinée et la littérature « jeunesse ».

2.2.2.1 La bande dessinée

Dans le secteur de la bande dessinée ou « BD », les intégrales qui regroupent deux ou trois albums, et les « BD à l'ancienne » rencontrent actuellement un franc succès. En témoigne, le nombre de titres réédités chaque année.

« Les grands éditeurs (Dargaud, Le Lombard, Glénat, Casterman…) disposent du fonds patrimonial adéquat. En revanche, faute d'œuvres anciennes et classiques à leur catalogue, les « jeunes » éditeurs (Soleil, Delcourt…) ou les indépendants (l'Association, Cornelius…) n'y ont pas encore accès. » [25]

Les intégrales plaisent, en premier lieu, pour leurs prix attractifs. Alors qu'une BD coûte en moyenne dix euros, le prix d'une intégrale dépasse rarement vingt-cinq euros. En outre, conséquence de la forte production, la durée de vie d'un album est courte. Aussi les « BD » ne restent-elles en rayon, que quelques semaines, avant d'être remplacées par d'autres.

Le directeur éditorial de Dargaud explique que « la vocation d'un éditeur est de faire vivre son fonds sous une forme ou une autre ». « La vie d'une BD étant dorénavant plus courte, l'intégrale la prolonge. Elle est à la BD ce que

[25] (74, LABÉ)

le livre de poche est au roman ou à l'essai. Ce n'est pas une sous-BD, c'est une consécration » [26] constate le directeur éditorial du Lombard.

Quant à la « BD à l'ancienne », fac-similé d'un titre original, elle est souvent plus chère qu'une BD classique. Elle s'adresse clairement à un public « nostalgique », désireux de retrouver un objet chargé d'émotions, et déclencheur de souvenirs.

Ces acheteurs sont attirés, autant par la qualité du support (dos toilé), de la mise en page (maquette et couleurs d'époque) que par l'histoire elle-même.

« Il y a un côté fétichiste – parfum du papier, coloris, dos toilé – mais aussi un aspect redécouverte » souligne un éditeur de chez Casterman [27].

Le fac-similé en lui-même, n'a pas de grande valeur marchande ; il intéresse peu les collectionneurs, toujours en quête d'originaux.

Pour être sûr que les intégrales et les fac-similés se vendent encore mieux, les éditeurs rajoutent souvent une histoire inédite.

Et puisqu'il faut conclure, signalons l'existence chez Glénat, d'une collection de fac-similés intitulés « Patrimoine BD ». Y sont publiés, les premiers tomes de Bicot, Prince Valiant, ou Zig et Puce. Casterman propose, de son côté, les fac-similés des aventures de Tintin et celles d'Alix.

2.2.2.2 La littérature « jeunesse »

Le phénomène, développé précédemment, touche de la même façon, le secteur de la littérature « jeunesse », et tout particulièrement, celui du livre illustré.

La plupart des livres que les enfants découvrent, sont achetés par leurs parents. Or, ceux-ci n'hésitent pas à acheter des rééditions d'ouvrages de leur enfance, lorsqu'ils les jugent de qualité. Cette démarche est, à l'évidence, une façon de se faire aussi plaisir.

---

[26] (Id.)

[27] (74, LABÉ)

Si certains ouvrages, souvenirs d'un temps révolu, ne rencontrent pas toujours le succès attendu auprès des enfants, certains héros peuvent néanmoins retrouver vie tels Babar, Oui-Oui ou Bécassine.
Ces héros résistent bien mieux que leurs histoires, devenues elles obsolètes et ils coexistent désormais avec « Charlotte aux fraises » ou « Franklin ».
Même si les classiques de Disney plaisent toujours, les fictions et les romans de jeunesse ont été adaptés aux enfants d'aujourd'hui : les titres classiques des emblématiques bibliothèques rose et verte sont, maintenant, remplacés par des d'adaptations de séries télévisées.

D'autres titres ressortent, actuellement avec succès, anticipant des adaptations cinématographiques, à l'image des aventures du Petit Nicolas.

En dernier lieu, constatons que les maisons d'édition, en charge de la gestion de produits dérivés ont tout intérêt à miser sur le succès de tous ces personnages emblématiques (Babar, Oui-Oui…). Les rentrées financières, sont dans ces cas, souvent au rendez-vous.

Troisième partie :
La gestion, interne ou externe, des fonds d'archives historiques : le choix des maisons d'édition

3 La gestion, interne ou externe, des fonds d'archives historiques : le choix des maisons d'édition

3.1 Avantages et inconvénients d'une conservation des fonds historiques en interne

3.1.1 Des archives stockées en interne : une prise de risque

Bon nombre d'entreprises, et le secteur de l'édition ne fait pas exception, conservent leurs archives en interne. Les documents « papier » sont stockés, dans des caves ou des pièces annexes de l'entreprise, souvent par habitude, mais surtout pour éviter le recours à de coûteux prestataires extérieurs.

Les archives deviennent un sujet de préoccupation, lors des déménagements, lors de l'installation d'un nouveau parc informatique (pour les archives dites électroniques), ou tout simplement lorsque la place vient à manquer. Dans ces trois cas, le problème est rarement anticipé.

En outre, comme le recours à du personnel dédié est très rare, elles sont, au quotidien, l'affaire de tous et finalement, l'affaire de personne...

Dans ces situations, les pertes (voire les vols) sont les premiers dangers qui menacent l'entreprise elle-même et au bout de la chaîne, les chercheurs (1.2.3).

Aussi, les entreprises risquent-elles de se mettre en difficulté. Sur l'ensemble des documents produits émis ou reçus, certains ont une valeur purement juridique, d'autres intéressent la gestion, d'autres n'intéressent que les historiens. Mais, les archives, qu'elles soient historiques ou actives sont rarement différenciées.

Pour se conformer au droit, certains documents sont à conserver pendant des dizaines d'années. Lors d'un contrôle ou d'un procès, l'entreprise doit pouvoir prouver tout ce qu'elle a fait ou dit, tout ce qu'elle devait faire au moment où elle le devait.

En d'autres termes, les archives ont valeur de preuve.

Les conséquences d'une absence de politique d'archivage ne se font pas forcement ressentir à court terme. Les entreprises risquent de s'en rendrent compte bien plus tard et une fois que le mal est fait. Au mieux, le personnel perdra son temps dans des recherches longues et fastidieuses, au pire, l'entreprise pourra être mise en difficulté lors de procédures judiciaires et les conséquences financières peuvent alors être dramatiques.

Nuançons tout de même. Les entreprises sont de plus en plus sensibilisées et conscientes des risques. Deux services d'entreprises (au moins) organisent quasi-systématiquement leurs archives. Il s'agit, en l'occurrence, des archives de la comptabilité (régulièrement contrôlée) et du service des ressources humaines (sollicité pour les départs à la retraite).

Quant à la disparition d'archives à valeur historique, elle peut sembler, au premier abord, moins dramatique pour l'entreprise, encore que… (voir 2.1, 2.2).

A titre d'exemple, citons les maisons d'édition Francis Lefebvre ou Dalloz qui ne gèrent pas leurs archives historiques.

A ce sujet, une documentaliste des éditions Francis Lefebvre, explique qu'un historien qui souhaiterait travailler sur l'évolution de la fiscalité, le droit au travail ou sur l'histoire de la maison, aurait toutes les difficultés pour trouver les sources indispensables à ses recherches. Il suffirait d'ailleurs qu'il se rende dans la salle contenant l'historique des publications, pour constater le désordre évident. Le rangement et le tri n'occupent, chaque année, que les quelques jours de plus calme activité, mais guère plus.

3.1.2 Une conservation, raisonnée, en interne : plus que des économies

Une politique d'archivage raisonnée, en interne, peut être une solution très intéressante pour l'entreprise. A l'évidence, celle-ci doit avoir à sa disposition (un ou) des lieux de conservation pour les documents « papier » et doit permettre le fonctionnement d'un service assigné. Tout cela a un coût, mais comme nous venons de le constater, conserver ses documents en

interne, sans organisation et sans personnel, peut, finalement, devenir encore plus coûteux.

Dans le monde de l'édition, Gallimard conserve ses archives en interne, de façon raisonnée. Elles sont gérées par « le service historique ».

La personne en charge de ces fonds patrimoniaux, de leur conservation et de leur mise en valeur est un ancien chartiste, historien du livre et de l'édition contemporaine.

Chez Gallimard, les fonds sont, par ailleurs, très souvent exploités, certainement plus que chez les maisons concurrentes. Cette entreprise édite de nombreux livres sur l'histoire de la maison, à partir de ses fonds patrimoniaux. Citons, à titre d'exemple, l'ouvrage paru cette année : *Une histoire de la NRF*.

Au delà de l'existence d'un service clairement identifié, la maison Gallimard a compris l'intérêt qu'elle pouvait tirer de ses fonds historiques d'ouvrages, en mettant en place un programme de numérisation ambitieux. Désormais, le responsable des fonds historiques est également responsable des développements numériques, domaine stratégique pour une entreprise de l'édition.

Gallimard a lancé son programme de numérisation en novembre 2007, avec pour objectif de le terminer au cours de l'année 2009.

Le chantier est énorme puisque « le fonds est riche de 25 000 titres comptant quelques 12 millions de pages [...]». [28]

La numérisation ne concerne que le fonds de catalogue, c'est-à-dire uniquement les ouvrages antérieurs à deux ans. « Ce qui signifie que s'y côtoient des ouvrages libres de droit, tombés dans le domaine public, 70 ans après le décès de leurs auteurs, ainsi que des titres encore considérés comme récents. » [29]

Ce programme doit permettre la sauvegarde des titres produits. «La BNF recueille la première édition par le biais du dépôt légal, or nous avons intérêt à numériser la dernière édition publiée. Nous partons donc de la dernière

[28] (40, LAVAUD)
[29] (Id.)

version papier qui est tout simplement scannée lorsqu'elle n'existe pas déjà, par ailleurs, sous forme de fichiers numériques. » [30]

Cette sauvegarde est intéressante d'un point de vue patrimonial, mais aussi, d'un point de vue économique.

Ainsi, en suscitant l'envie du lecteur, La numérisation du catalogue pourrait assurer la promotion des éditions papier. C'est une opportunité de promotion des ouvrages, avec la possibilité de renvoyer vers un achat physique.

La maison réfléchit aussi à un modèle économique viable. « De manière à rendre son fonds pérenne, y compris les ouvrages épuisés, l'idée est de proposer une consultation en ligne payante avec une rémunération des acteurs concernés, les auteurs en premier lieu. Pas forcement le téléchargement, car les modèles économiques ont du mal à se dessiner. Voire éventuellement le 'print on demand', car il correspond aujourd'hui à une réalité économique viable, en prix de vente et en rémunération des auteurs » [31]

Sans nous étendre davantage sur cet exemple, notons simplement, que l'enjeu économique est de taille. Si l'investissement pour un tel projet est énorme, près de 45 euros pour la numérisation d'un ouvrage, l'exploitation du catalogue représente, pour Gallimard, plus d'un tiers du chiffre d'affaires.

Le groupe Hachette Livre n'est pas en reste et a mis en place une base d'archivage électronique de ses publications appelée Parchemin. Celle-ci permet la conservation ainsi que la réexploitation des fichiers (commercialisés pour les liseuses ou eReaders). A l'instar des éditions Gallimard, les ouvrages plus anciens sont numérisés. En revanche, Hachette Livre s'est véritablement lancée dans l'impression à la demande en constituant, en septembre 2009, une co-entreprise avec Lightning Source, le numéro un mondial du secteur.

[30] (40, LAVAUD)
[31] (39, LEFORT)

3.2 Une gestion externalisée : L'IMEC, l'incontournable

L'entreprise ne pouvant plus, ou ne voulant plus, conserver ses archives en interne, peut faire appel à des prestataires extérieurs. Parmi eux, l'IMEC, est un organisme complètement atypique et qui mérite d'être présenté.

3.2.1 Un statut original

L'Institut Mémoires de l'Edition Contemporaine (IMEC) est une association régie par la loi de 1901, créée à la fin de l'année 1988 sous l'égide du ministère de la Culture.

« Fondamentalement, l'IMEC n'est pas une collection d'archives, c'est une institution de recherche » note son directeur. L'objectif est de sauvegarder et de mettre en valeur les archives des auteurs et des maisons d'édition, parfois très anciennes. Les fonds confiés sont uniquement constitués d'archives privées. Ils sont actuellement conservés en Normandie, à cinq kilomètres de Caen dans les locaux de l'abbaye d'Ardenne.

Depuis janvier 1998, l'IMEC est Centre culturel de rencontre (CCR)*.

Si ses fondateurs sont des professionnels de l'édition et des chercheurs, l'IMEC est le fruit de la rencontre entre trois spécialistes : Pascal Fouché, historien de l'édition, Jean-Pierre Dauphin, en charge de la Bibliothèque de littérature française contemporaine à l'université Paris VIII, et Olivier Corpet, spécialiste de l'histoire des revues. Ce dernier est d'ailleurs directeur de l'Institut depuis le début de l'aventure.

Le projet est soutenu par Christian Bourgeois, Claude Durand ou Antoine Gallimard, par l'historien Roger Chartier, directeur du Cercle de la librairie ou encore par Jean Gattégno, directeur du Livre et de la Lecture au ministère de la Culture et de la Communication.

Le projet de création a été déposé en juillet 1988 et quelques mois plus tard, en mars 1989, une bibliothèque s'est ouverte (à l'époque rue de Lille à Paris). Ainsi, les deux premiers fonds à entrer à l'IMEC ont été des fonds d'auteurs : ceux de Céline et ceux Genet.

Si l'IMEC est un organisme de droit privé, il est en bonne partie financé sur des fonds publics, car subventionné principalement par le Conseil régional de Basse-Normandie et par l'Etat. Sans ces subventions, l'Institut ne pourrait survivre, même si des rentrées d'argent sont générées par des publications et par la facturation de dépôts (pour leur conservation et leur traitement).

Trois instances permettent le bon fonctionnement de l'institut : le Conseil d'administration, le Conseil scientifique et le Comité de suivi. Jack Lang est Président du Conseil d'administration, Pierre-Marc de Biasi (directeur de l'ITEM du CNRS) est, quant à lui, Président du Conseil scientifique.

De par son statut d'association privée subventionnée, l'IMEC est toutefois perçue comme une concurrente déloyale, voire une menace, pour la Bibliothèque Nationale de France (BNF) et pour les services d'archives publics déjà existants.

Même si les malentendus semblent s'apaiser au fil des années, les rivalités sont encore perceptibles (annexe n°3).

Les critiques se sont surtout focalisées sur le mode de dépôt. En effet, la présence des fonds, à l'IMEC, ne sera jamais définitive. Or, les organismes publics d'archives privilégient les dons d'archives privés.

Dès le départ, l'IMEC a choisi de mettre en œuvre, sur la base de contrats de dépôt, une politique de constitution d'une collection de fonds d'archives privés. Le déposant décide ainsi de confier ses archives pour une durée moyenne de dix ans (reconductible) et accepte qu'elles soient ouvertes à la consultation et à la recherche suivant des modalités décidées d'un commun accord.

Puisque les dépôts sont le plus souvent facturés, le déposant attend en retour une prestation de qualité. L'IMEC s'engage sur toute une série de prestations : réalisation d'inventaires, conditionnement*, reclassement, tout en assurant le suivi des travaux scientifiques.

Le statut juridique du dépôt autorise le déposant à retirer ses archives selon les modalités prévues dans le contrat.

Pour sa défense, l'IMEC signale, que les archives des entreprises du monde de l'édition ont été longtemps délaissées, que les organismes publics ont des

moyens d'action limités et qu'ils ne peuvent se concentrer sur l'ensemble des fonds (publics et privés). Pour preuve, cet extrait d'article :

« l'IMEC a su très vite obtenir la contribution de nombreux détenteurs d'archives (maisons d'édition ou particuliers) séduits par la formule originale qui leur était proposée. De toute évidence, le besoin existait et n'était pas satisfait par les institutions traditionnelles. L'effet le plus négatif et le plus méconnu de cette carence était la fuite des archives littéraires aux Etats-Unis. C'est ainsi que les universités d'Austin et Yale détiennent quelques-unes des plus belles collections de manuscrits littéraires français contemporains » [32]

En outre, l'IMEC a, pendant quelques années, bénéficié des retards accumulés par les organismes publics tels que la Bibliothèque nationale : « l'informatisation et le classement de la BN sont moins performants que ceux de l'IMEC. » expliquait (en 1994) un héritier d'écrivain dans un article du Nouvel Observateur. [33]

Autre menace, l'IMEC inquiète par sa « boulimie ». « Quelques fonctionnaires du ministère critiquent notre côté 'attrape-tout', mais c'est qu'on accepte presque tout dans un premier temps, avant que les liens ne se tissent au fur et à mesure entre tous ces éléments. » annonce Christian Bourgeois (ancien Président de l'IMEC). Il retourne d'ailleurs l'argument : « On est extrêmement ouverts, et c'est la raison de notre succès. » [34]

Notons qu'en cas de sollicitation, la direction de l'IMEC choisit les fonds qu'elle souhaite prendre en charge. A ce titre, les fonds conservés s'apparentent d'avantage à une collection. « Nous choisissons nos dépôts : nos priorités sont évidemment les corpus importants et les éditeurs majeurs, mais nous accordons une place importante à des corpus moins spectaculaires lorsqu'il s'agit d'archives qui complètent nos fonds. » [35]

---

[32] (49, BOURGEOIS, DURAND, GALLIMARD)
[33] (48, GANDILLOT)
[34] (58, CUSSET, p. 94)
[35] (52, DE BIASI)

Néanmoins, malgré ces critiques, les autorités publiques spécialisées, tel que le Conseil supérieur des archives, reconnaissent, désormais officiellement, l'intérêt d'un tel organisme.

« Il apparaît que l'IMEC assure une offre différente notamment dans le domaine de la collecte où il agit comme une fondation. Son action peut-être jugée comme concurrente ou complémentaire mais elle contribue, et c'est là l'essentiel, à sauvegarder des fonds précieux. » [36]

3.2.2 Les missions de l'IMEC

L'IMEC s'est créée, à la fin des années 1980, sur l'idée que les éditeurs manqueraient de place ou qu'ils seraient conduits à déménager du fait de l'envolée du prix du mètre carré à Paris. Les fonds d'archives étaient alors éparpillés dans des caves, inaccessibles et totalement déclassées. Pourquoi ne pas leur proposer de les décharger de ces fonds encombrants, en les rassemblant au sein d'une institution qui en assurerait la sauvegarde et l'exploitation scientifique ? [37]

« L'IMEC a, dès le début, évolué vers les fonds d'auteurs, parce que son travail attira aussi quelques ayants droit d'écrivains, parce que auteurs et bientôt artistes vieillissants préféraient confier leurs papiers aux archivistes de leur propre éditeur, et parce que la frontière nette entre archives d'auteurs et d'éditeurs est souvent difficile à tracer. » [38]

En résumé, l'objectif de cet institut est de reconstituer, puis de mettre en valeur, non seulement, le patrimoine des maisons d'édition, mais aussi les revues et les différents acteurs de la vie du livre du XXème siècle (parfois même du XIXème siècle) en assurant l'accueil, puis l'exploitation de leurs archives, qu'elles soient littéraires, juridiques ou économiques. Il met à la disposition de la communauté scientifique, une bibliothèque, une documentation spécialisée sur les métiers du livre et de l'édition, ainsi que des instruments de recherche.

---

[36] (60, CSA)
[37] (Voir 52, DE BIAISI)
[38] (Id.)

Mémoire du livre et de l'édition, ces fonds d'archives jusque-là inaccessibles et pour beaucoup inédits, contribuent au développement de la recherche sur la vie littéraire, artistique et intellectuelle contemporaine.

Seulement, le pari des fondateurs de l'IMEC ne pouvait tenir qu'avec la multiplication des dépôts, et avec le soutien des maisons d'édition, ce qui n'était pas forcement évident aux dires de Christian Bourgeois, ancien directeur de l'institut. « Je pensais que la vieille garde des éditeurs refuserait de confier ses archives, mais c'était sans compter sur la période de fusions et de concentrations qui commençait, et à l'émergence de groupes auxquels ça rendrait service de confier ces kilomètres d'archives, souvent anciennes et mal rangées. »[39]

L'IMEC reçoit donc les archives en dépôt dans ses locaux mais offre, également, d'autres prestations : expertise, étude, assistance juridique. Ces prestations, essentiellement destinées aux entreprises de l'édition, n'entraînent pas nécessairement de dépôt. En revanche, tout dépôt est conditionné par une étude et une expertise préalables.

L'IMEC est un lieu de recherche mais aussi un espace d'échanges et de rencontres. Des manifestations sont organisées tout au long de l'année autour des collections : débats, lectures, conférences... Des expositions thématiques ou monographiques y sont également préparées à l'initiative du déposant ou du dépositaire. Si l'IMEC assure la conservation et la communication des fonds, il souhaite également assurer la mise en valeur des collections qui lui sont confiées.

De plus, l'institut a une politique éditoriale qui lui est propre et un programme de coédition.

Il publie, en outre, des actes de colloques dans la collection « inventaires », comme ceux du colloque de 2002 intitulé S.I.E.C.L.E (Sociabilités Intellectuelles : Echanges, Coopération, Lieux, Extensions). De même, l'IMEC publie, par exemple, dans la collection « L'Edition Contemporaine », des monographies sur la librairie Flammarion et sur les Editions Surréalistes.

---

[39] (58, CUSSET, p. 93)

Enfin, il établit des programmes de coopérations scientifiques avec les principales institutions nationales et internationales spécialisées dans le domaine de la préservation et de l'étude du patrimoine littéraire.

L'institut s'intéresse, également, aux trésors conservés à l'étranger, et tout particulièrement par les grandes universités américaines : les archives Derida à Irvine, la correspondance Proust dans l'Illinois. Il encourage les échanges en coopérant avec les centres étrangers comme, par exemple, avec les archives littéraires allemandes de Marbach.

En France, l'IMEC est un organisme unique en son genre, mais des institutions en Angleterre ou en Allemagne, répondent à leur façon aux mêmes préoccupations.

Le directeur des archives de Marbach, Ulrich Ott, note en 2003 que « l'IMEC et Marbach se ressemblent par certains côtés, l'autonomie par rapport à l'Etat, le prisme contemporain, le mélange de conservation et d'animation, pour lequel c'est nous qui leur avons servi de modèle. Mais les deux se distinguent aussi dans le mesure où nous sommes propriétaires physiquement des archives, qui ne sont qu'en dépôt à l'IMEC.» [40]

Les archives littéraires allemandes, quant à elles, ont été fondées en 1955, à l'occasion du 150ème anniversaire de la mort de Friedrich Schiller. Depuis leur création et leur affiliation au Musée national Schiller, elles se sont forgées une réputation nationale. Depuis 1972, elles sont installées dans un bâtiment spécifique : les « Deutsches Literaturarchiv ».

Sur cette prise de conscience européenne, le directeur de l'IMEC explique que « l'intérêt pour l'histoire de l'édition contemporaine grandit dans certains pays, et plusieurs chercheurs espagnols, italiens, québécois, américains, qui sont déjà venus visiter l'IMEC, suivent de très prêt notre initiative. » [41]

[40] (58, CUSSET, p. 96)
[41] (43, KÉCHICHIAN)

3.2.3 L'IMEC, 20 ans d'expansion

Tentons de résumer, en quelques lignes, les vingt ans de l'association.[42]

Créée à la fin 1988, l'IMEC s'installe, dès le printemps 1989, rue de Lille à Paris où la bibliothèque s'ouvrira à l'automne de la même année.

Six ans plus tard, en 1995, 120 fonds d'archives sont déjà recensés. Après deux ou trois ans de difficultés, liées à des diminutions de subventions de l'Etat, et de doute concernant la pérennité du projet, le Conseil régional de Basse-Normandie invite l'IMEC a s'implanter sur son territoire, aux portes de Caen, à l'abbaye d'Ardenne.

La proposition est acceptée et l'année suivante, les crédits de restauration de l'abbaye d'Ardenne sont votés par la région Basse Normandie. Une antenne y est installée et propose aussitôt un programme culturel.

En 1998, l'institut reçoit le label de Centre culturel de rencontre et à ce moment, ses bureaux parisiens se déplacent dans la rue bleue à Paris. En attendant le déménagement sur la Normandie, les quelques 12 000 mètres linéaires d'archives demeurent conservés dans d'anciennes carrières aménagées près de Melun. A cette époque, l'ensemble des fonds étaient évalués à 40 millions de francs.

Les travaux de restauration de l'abbaye durent quatre ans, de 2000 à 2004, année du déménagement des collections. L'ouverture aux publics a lieu au mois d'octobre 2004. Le projet a mis presque 10 ans pour aboutir.

2006 est, de nouveau, une année de déménagement. Les bureaux parisiens sont, cette fois, transférés rue de Rivoli. Ce nouveau siège parisien assure alors la liaison entre chercheurs, déposants et partenaires. C'est d'ailleurs un passage obligatoire pour chaque chercheur avant tout déplacement en Normandie (consultation des inventaires, réservations, etc.)

---

[42] (62, IMEC)

La décentralisation, sur le site de l'abbaye d'Ardenne, permet à l'IMEC de changer d'échelle, devenant ainsi un haut lieu culturel, combinant sur un même site, par ailleurs historique, magasins de conservation d'archives, plate-forme de consultation, bibliothèque, centre de colloque et salles d'exposition.

Cette délocalisation n'était pas sans risques. Les chercheurs viendraient-ils et les déposants suivraient-ils le projet ?

Christian Bourgeois, qui est l'ancien président, se souvient « certains ayant-droits hésitants, je leur ai dit qu'on ne les emmenait pas non plus dans le désert de Tibesti. » [43]

Les doutes sont, finalement et rapidement, dissipés et les chercheurs finissent par se déplacer. « On pensait que les chercheurs ne viendraient pas, au contraire, c'est un vrai déplacement qui a eu lieu, et qui se passe à Ardenne ne se passerait pas à Paris », déclare son actuel directeur. [44]

Enfin, au delà des nombreux services qu'il met à la disposition des chercheurs, l'IMEC offre, dans ses lieux privilégiés, un cadre remarquable.

Le patrimoine existant a été requalifié. Ainsi, la grande bibliothèque de recherche a été, par exemple, installée dans la nef de l'abbatiale. Les autres bâtiments (écuries, étables, granges aux dîmes, farinier) sont destinés à l'accueil des chercheurs, aux expositions, ou à l'hébergement. Les collections sont, en revanche, conservées dans un bâtiment moderne, répondant à toutes les normes de sécurité.

En 2005, 350 fonds sont recensés, soit près de 15 kilomètres linéaires d'archives dont 7,6 kml d'archives d'éditeurs, 5,4 kml d'archives d'auteurs et 1,7 kml pour les archives de revues.

Depuis l'ouverture du pavillon des archives de l'abbaye d'Ardenne, les douze magasins se sont remplis régulièrement. Les fonds actuels occupent 70% de la capacité totale des magasins de stockage, ce qui suscite déjà une réflexion sur leur probable extension.

---

[43] (58, CUSSET, p. 93)

[44] (Id.)

Avec ce nouveau projet, l'équipe dirigeante travaille également à la manière de présenter les fonds au grand public. Fort de grandes expositions en coproduction, le directeur de l'institut souhaite les valoriser de façon innovante, tout en garantissant un niveau de conservation optimal. « J'aimerais aussi rendre une partie des archives visible et accessible en continu, sans qu'il y ait besoin de toute la scénographie d'une exposition » [45]
Cette rapide présentation des étapes du développement de l'IMEC, nous montre une institution désormais légitime aux yeux des auteurs et des maisons d'édition. En pleine croissance, elle devra cependant, pour conserver ses atouts, veiller à garder une taille humaine.

3.2.4 Des fonds traités, conservés, valorisés : un choix coûteux

Même si l'IMEC qualifie tous les déposants de « partenaires » (éditeurs, écrivains ou leurs ayants-droits), nous avons vu que ces derniers n'en sont pas moins en attente d'une prestation de service.
Rappelons que les fonds ne sont que déposés, que l'institut se doit de répondre à toutes les attentes, sous peine de voir les propriétaires les récupérer. De plus, n'oublions pas que déposer son fonds à l'abbaye d'Ardenne est coûteux : la conservation d'un mètre linéaire d'archives coûte environ quinze euros, chaque année au déposant, sans compter les prestations réalisées sur les fonds par les salariés de l'institut. On peut imaginer le montant de la facture adressée au groupe Hachette, puisque ses archives occupent plus de 3 500 mètres linéaires de magasins (dont 2 300 mètres linéaires d'ouvrages).

Les équipes de l'IMEC, lorsqu'ils interviennent sur les archives d'éditeurs, distinguent les archives historiques, témoins de l'histoire de l'entreprise et de ses productions depuis l'origine, et les archives vivantes indispensables pour le fonctionnement de l'entreprise.
En cas de dépôt d'archives historiques, l'institut s'engage, par contrat, à réaliser un inventaire, puis un classement adapté aux besoins d'accès du

[45] (58, CUSSET, p. 93)

déposant, tout en restant conforme aux exigences de conservation (reconditionnement dans du matériel neutre, conservation dans des magasins à température et hygrométrie constantes).

Une fois les fonds conservés, les éditeurs peuvent y avoir accès en en faisant la demande. Les documents sont alors acheminés, sous quarante-huit heures, par transport sécurisé.

De plus, les équipes de l'institut prennent en charge les expertises, les assurances, les déménagements, etc.

Le déposant peut, négocier les modalités de consultation (confidentialité, consultation différée), tout comme contrôler les accès. Ainsi, pour une bonne partie des fonds conservés, les archives ne sont communicables qu'après accord du déposant (ou ayant-droit). C'est le cas pour les fonds Hachette, Grasset, Dunod, Denoël ou La Découverte…

A ce sujet, Monique Nemer, ancienne conseillère spéciale du Président directeur général d'Hachette Livre déclare « le fonctionnement même de l'IMEC, qui soumet à l'approbation du déposant toute demande de consultation, permet à ce dernier d'exercer très convenablement son 'droit de regard'. Dans les faits, il est rarissime qu'une demande de consultation soulève une objection, mais ce dispositif demeure essentiel. »[46]

Conjointement à la mise en place de ce dispositif, l'IMEC assure le suivi des recherches et des publications.

En résumé, seuls les chercheurs, inscrits auprès de l'institut et autorisés par les propriétaires, ont accès aux archives conservées à l'abbaye d'Ardenne.

Revenons aux prestations. Après expertise et devis, l'IMEC peut réaliser, pour chaque maison d'édition, bon nombre d'opérations :

- Une définition et une mise en place de la politique d'archivage au sein de l'entreprise : inventaire, classement et expertise qualitative des archives existantes, tri entre archives vivantes et historiques, conseils, études des besoins et fréquences d'utilisation des archives par l'entreprise, élaboration d'un cahier des charges et formation du personnel à la constitution et à la gestion des archives internes.

[46] (34, DERVAL)

- La conception puis la réalisation d'expositions, avec publication sur l'histoire de l'entreprise
- Des recherches documentaires sur l'histoire de l'entreprise
- La constitution d'archives orales

Les prestations, présentées ci-dessus, sont adaptées aux fonds d'écrivains en fonction du contexte de chaque dépôt, mais les grands principes demeurent : évaluation, préparation, transfert des archives, traitement, consultation, valorisation.

Les maisons d'éditions sont de plus en plus nombreuses à déposer leurs fonds à l'abbaye d'Ardenne. Au regard de la liste des quelques 80 maisons d'éditions, Gallimard et les filiales du groupe Editis font, maintenant, presque figures d'exception (annexe n°4).

Si les archives historiques Hachette, sont le fleuron de la collection, d'autres fonds d'archives sont particulièrement riches.

En 1990, Flammarion a déposé, 506 boites d'archives regroupant des documents administratifs, économiques et juridiques, 134 400 ouvrages et des lettres écrites par Emile Zola, Colette, Jules Romain ou François Mauriac, pour ne citer qu'eux.

Quant à la maison Albin Michel, ce sont 2900 boites d'archives et 11 100 ouvrages qui ont été déposés en 2004. Le fonds (non clos) est principalement constitué d'ensembles de contrats, de registres commerciaux, de dossiers d'auteurs, de fabrication et de presse. Six mois de préparation ont été nécessaires avant leur transfert.

La Découverte, est une maison d'édition plus récente, aussi les archives déposées en 1990, ne remontent-elles pas au XIXe siècle. Mais le dépôt est conséquent. 1222 boites et 3000 ouvrages sont tout de même, consultables, après accord du déposant.

Concluons sur le fait que le dépôt à l'IMEC n'est pas le choix le plus économique. Les tarifs peuvent même sembler prohibitifs dans certains cas. Il n'empêche que, les prestations semblent à la hauteur des attentes, puisque à l'heure actuelle, les contrats de dépôt sont régulièrement prolongés. Les chercheurs semblent, également, y trouver leur compte.

3.3 Hachette Livre, l'exemple d'un choix mixte

3.3.1 Des archives historiques exploitées en interne

Nous avons consacré notre deuxième partie à l'étude des atouts que peuvent représenter les archives pour les entreprises, et tout particulièrement, pour les maisons d'édition. Hachette l'a bien compris. Aussi trois services, en interne, exploitent quotidiennement les archives historiques, et ceci dans l'intérêt de la maison.

Un service, celui des contrats, est chargé de conserver et d'organiser les contrats signés entre l'éditeur et l'écrivain, l'illustrateur, le traducteur ou encore le photographe. Ces documents, à valeur probante, sont très précieux pour toutes les maisons d'édition. Ils sont essentiels pour la comptabilité, pour le service juridique, en cas de litiges, mais aussi en cas de rééditions.
Pour preuve, les contrats sont conservés dans une salle protégée et dans des armoires blindées (sous clés).
Ainsi, tous les contrats ont-été précieusement conservés depuis l'origine.
Par contre, le service ne gère que les contrats de certaines filiales, (Marabout, Livre de Poche), d'autres préférant les gérer en interne (Le Chêne). Rappelons que Hachette Livre laisse une certaine marge de décision à ses filiales.
Les contrats qui sont conservés sur papier, sont par précaution numérisés.

La Photothèque d'Hachette Livre, rattachée à la Direction technique, est un service transversal au sein du groupe. Toutes ses maisons d'éditions peuvent la solliciter, et avoir ainsi accès aux fonds, pour emprunter des images et les utiliser dans ses publications.
Ce service existe depuis plus de cent ans. Il s'appelait autrefois « Service des illustrations ». Il remonterait aux années 1826-1830.
Dès le début du XIXème siècle, l'entreprise a très vite compris l'intérêt d'agrémenter d'illustrations les textes de ses ouvrages. Dans les premiers temps, Louis Hachette, fondateur de l'entreprise, n'employait des artistes

pour illustrer ses publications, qu'au coup par coup, puis l'usage des gravures sur bois (xylographie) et des lithographies est devenu beaucoup plus fréquent. Ces illustrations furent utilisées dans les publications périodiques puis dans les beaux livres.

Louis Hachette s'est d'ailleurs lié à des d'illustrateurs reconnus, tels Alexandre Bida ou Gustave Doré. Ce dernier a d'abord travaillé en partenariat avec la Librairie Hachette, puis sur commande dans les années 1860/1870.

Enfin, le monde de l'illustration a connu une véritable révolution avec la photographie, dont les procédés se sont perfectionnés au milieu du XIXe siècle. Associée à la modernisation des techniques de l'imprimerie, l'image s'impose donc, aussi bien dans les livres, que dans la presse. Le fonds de la photothèque s'est très certainement constitué à cette époque puis s'est enrichi au fil des années.

Quelques photographies et des publications internes témoignent d'une forte activité dans les années 1960/1970. Durant cette période, la photothèque, intégrée au service des Archives et illustrations, employait entre 6 et 8 personnes. Lui étaient intégrés, un laboratoire photographique et un studio. Il y avait donc à la fois des photographes, chargés de réaliser des reportages, mais aussi des techniciens et des iconographes. A cette époque, la photothèque d'Hachette fonctionnait, comme une véritable agence photographique. Le fonds photographique qui prend de l'ampleur est renforcé par l'achat de collections tel que le fonds des vérascopes Richard, acquis vers 1975.

Au grès de ses déménagements, l'existence d'un tel service est à chaque fois reconsidérée. Au début des années 1980, le laboratoire et le studio sont fermés pour des raisons économiques, entraînant le licenciement d'une bonne partie de son personnel. En 1994, Hachette Livre déménage Quai de Grenelle, dans le 15ème arrondissement, et la photothèque n'est conservée qu'après un audit. Elle est finalement rattachée à la Direction technique. Dès lors, il n'y a plus qu'une personne en charge de ce service.

Le fonds photographique du service, avec ses 730 000 images environ, est divisé en plusieurs sous-fonds, témoins de son histoire. Ils sont classés

« archives historiques » au même titre que les archives administratives. Ce classement reconnaît l'intérêt d'un tel patrimoine, sans remettre en cause l'exploitation en interne des documents iconographiques. En effet, si le fonds a une valeur patrimoniale reconnue, il a pour vocation à être exploité d'où son maintien par la direction.

La photothèque est extrêmement riche d'images d'illustration, de documents anciens historiques et de reproductions d'œuvres d'art.

Pour des photographies d'actualités, en couleurs, les éditeurs font appel à des photographes et à des agences photographiques extérieurs. Les fonds de la photothèque sont clos depuis les années 1970-1980.

Par ailleurs, la photothèque dispose d'une base d'images appelée « Image In », accessible en interne. Cette dernière permet la recherche, la consultation d'aperçus et de légendes, avec la possibilité de passer commande en ligne. Cette base, lancée depuis un an environ, et développée « sur mesure », est financée par Hachette et sa filiale Larousse. Elle est actuellement administrée par la documentaliste, responsable de la photothèque. Cette dernière améliore les langages documentaires (listes et classification) et récupère les fichiers d'images numérisées pour les indexer.

Mais, les images, pour l'immense majorité, ne sont pas encore dématérialisées. Seuls 5 600 fichiers sont, à ce jour, disponibles sur la base. Il faut, donc, consulter « physiquement » les 720 000 autres documents…

Cette base ouvre des perspectives. Hachette Livre pourrait, en effet, recenser ses autres fonds iconographiques « dormants », les numériser et les intégrer afin d'enrichir l'actuel outil. Ainsi, il serait intéressant de réexploiter la collection Hetzel et les fonds iconographiques du groupe conservés à l'IMEC (photographies de la collection « Tour du Monde », planches de dessins originaux publiés dans des dictionnaires ou des illustrations de livres scolaires et de livres pour la jeunesse).

Enfin, depuis 1956, il existe une bibliothèque d'entreprise, structurée et indépendante, dont le service a été baptisé « Archives éditoriales ». A cette date, un groupe d'éditeurs avait proposé à la direction de créer un

service pour que les ouvrages, classés et catalogués, puissent constituer une véritable bibliothèque de référence.

Avant 1956, deux exemplaires de toutes les publications étaient certes conservés mais sans organisation, ni classement, ni instrument de recherche.

Le service a, actuellement, trois principales missions : préserver le patrimoine littéraire de la maison, faciliter les recherches documentaires des éditeurs (en alimentant la base de données) et représenter l'entreprise à l'extérieur lors de manifestations culturelles (expositions et salons).

Cette bibliothèque ne conserve pas toutes les publications du groupe, seulement celles des marques et filiales regroupées au siège (Quai de Grenelle) ainsi que Le Masque et Hachette Littérature. Les autres, à l'image des contrats, conservent leurs propres ouvrages. De petites bibliothèques sont ainsi dispersées.

En terme de volume, cette bibliothèque est constituée de près de 200 000 ouvrages. Si près de 130 000, publiés avant 1985, ont été confiés en 2005 à l'IMEC, les publications postérieures sont conservées dans les sous-sols du siège. L'accroissement des fonds est permanent puisque alimenté par les nouveautés. Depuis le dépôt de 2005, 20 000 ouvrages ont ainsi rejoints les rayonnages de cette bibliothèque. L'accroissement annuel est en moyenne de 4 000 publications.

Un complément de dépôt concernant les ouvrages publiés entre 1985 et 1995 est envisagé pour 2014 ou 2015.

Ce service est en relation avec l'IMEC, aussi les éditeurs peuvent-ils consulter les ouvrages qui y sont déposés, sans se déplacer en Normandie, et sous 48 heures.

3.3.2 Des fonds historiques en dépôt à l'IMEC

Dans ce paragraphe, nous allons présenter plus particulièrement, les différents fonds du groupe Hachette Livre (France) déposés à l'IMEC, sans revenir sur l'institut (3.2) ni sur le classement de ses archives (1.3.3).

Seule une maison sur deux du groupe a déposé ses fonds dits « historiques » à l'IMEC, et ce dans des proportions variables. Certaines n'ont déposé que leurs archives éditoriales (dossiers de préparation de manuscrits, de fabrication), leur correspondance et des dossiers de presse ou juridiques. Citons, à titre d'exemple : Les Mille et une Nuits (307 boites d'archives) ou Grasset/Fasquelle (437 boites). D'autres n'ont déposé que leur bibliothèque, à l'image de la maison Dunod (35 240 livres) ou Armand Colin (500 livres).
Certains dépôts sont très modestes, d'autres, au contraire, n'ont pas fini d'épuiser les chercheurs (à l'image du fonds Hachette lui-même).

Présentons, à l'aide de graphiques circulaires, secteur par secteur, les différents dépôts du groupe à l'IMEC.

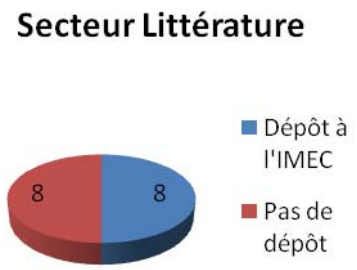

Figure 1 - Dépôts à l'IMEC des archives des maisons du groupe Hachette : secteur « Littérature »

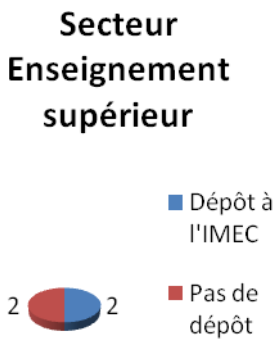

Figure 2 - Dépôts à l'IMEC des archives des maisons du groupe Hachette : secteur « Enseignement supérieur »

Figure 3 - Dépôts à l'IMEC des archives des maisons du groupe Hachette : secteur « Dictionnaires »

- La moitié des maisons d'édition des secteurs « Littérature, Dictionnaire, Enseignement supérieur et formation professionnelle » ont déposé des archives. Parmi elles, nous retrouvons Grasset, Fayard, les Editions n°1, Mille et une Nuits, Stock, Armand Colin, Le Masque ou LGF pour la littérature, Larousse et Hachette pour l'Enseignement supérieur, LGF pour les dictionnaires.

Par contre, n'ont pas déposé Calmann-Lévy, JC Lattès, les Editions des Deux Terres ou les Editions Harlequin (entre autres pour la littérature), Harrap's (pour les dictionnaires) et Hatier (pour l'enseignement supérieur).

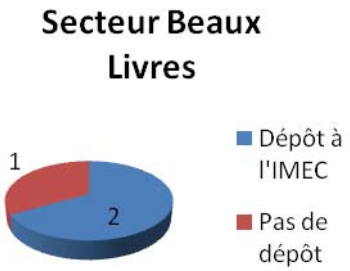

Figure 4 - Dépôts à l'IMEC des archives des maisons du groupe Hachette : secteur « Beaux Livres »

Figure 5 - Dépôts à l'IMEC des archives des maisons du groupe Hachette : secteur « Jeunesse »

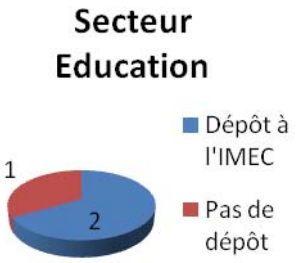

Figure 6 - Dépôts à l'IMEC des archives des maisons du groupe Hachette : secteur « Education »

- On constate, par ailleurs, que les dépôts sont plus fréquents pour les secteurs suivants : Beaux Livres, Jeunesse, Education. Si des quatre maisons du secteur « jeunesse », trois ont déposé (Larousse, Hachette, Grasset), seul Hatier s'est abstenu, tout comme Hazan pour les « Beaux Livres », par contre Larousse et les éditions du Chêne ont déposé.

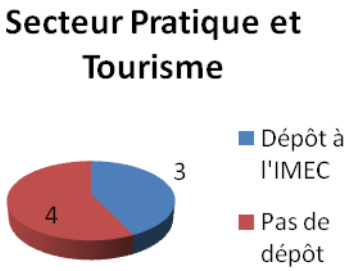

Figure 7 - Dépôts à l'IMEC des archives des maisons du groupe Hachette : secteur « Pratique et Tourisme »

- Pour le secteur « Pratique et Tourisme », les dépôts sont moins fréquents. LGF, les éditions Larousse et Dunod ont déposé, alors que Marabout a préféré conserver ses documents.

Terminons en rappelant quelques chiffres. Hachette Livre a déposé plus de 15 000 boites d'archives historiques et plus de 120 000 ouvrages, les documents remontent à 1827, pour les plus anciens, et à 1980, pour les plus récents. Les Editions n°1, Gautier-Languereau, Hetzel, Julliard, Le Chêne, Le Masque, Livre de Poche, Mille et une Nuits en constituent les sous-fonds, alors que les fonds Dunod (35 240 livres), Grasset et Fasquelle (437 boites d'archives), Fayard, InterEditions (200 livres), Larousse (5 500 livres et 3 367 boites d'archives), les messageries Hachette (20 boites d'archives) et Stock (380 boites) forment des sous-ensembles du fonds principal Hachette. Signalons également les 500 ouvrages déposés par la maison d'édition Armand Colin.

Comme, les fonds ne sont pas clos, des dépôts complémentaires sont attendus dans les prochaines années.

3.3.2 Un prestataire d'archivage sollicité pour les archives actives…

Cette sous-partie est, quelque peu, à la marge de notre propos, puisque consacrée aux archives dites « actives ». Néanmoins, il peut être

intéressant d'y consacrer quelques lignes pour une simple raison : une partie des archives actives actuelles peut avoir un intérêt historique… ou en avoir dans quelques années…

Les archives actuelles sont les traces, les reflets des activités d'aujourd'hui, donc potentiellement utiles pour les historiens désirant travailler sur l'histoire du groupe, de la fin du XXème au début du XXIème siècle. (Toutes les archives actives ne seront, bien évidemment, pas conservées.)

Les archives actives du groupe Hachette Livre sont gérées par une société spécialisée, du type Locarchives, SGA (Société Générale d'Archives) ou Archiveco.

Ces tiers archiveurs sont sollicités pour stocker des données numériques et surtout des documents « papier ». En effet, contrairement aux idées reçues, « la production de documents matériels s'accroît de 10% par an depuis plus d'une décennie. » [47]

A entendre, le directeur de SGA, le papier a encore de beaux jours devant lui. « Je ne crois absolument pas au fait de transformer une information papier en information numérique, et cela pour des raisons de coût autant que pour des raisons psychologiques. Symboliquement, la valeur du papier reste supérieure à la valeur du numérique. Quant à la question du coût, il est extrêmement élevé si l'on veut numériser toute la mémoire de l'entreprise.» [48] En effet, un même mètre cube de documents numérisés coûte 400 fois plus cher à l'année (chez SGA) qu'une conservation physique (70 € / an).

De fait, l'externalisation d'archives est le principal service rendu aux clients. Le mètre carré coûte environ 4 euros par an (en moyenne). Les tiers archiveurs proposent, en outre, des opérations de conditionnement, de tri, avec garantie de confidentialité. Certaines proposent des prestations d'audit, de conseil et de formation, d'autres encore, des campagnes de numérisation. Quant aux destructions, elles sont généralement déléguées à d'autres entreprises spécialisées.

---

[47] (21, TEXIER, p. 34)

[48] (24, TEXIER, p. 22)

Chez Hachette, le tiers archiveurs a été sollicité pour traiter les archives physiques dites « vivantes » et « dormantes ». Les archives « vivantes » circulent à l'image de documents comptables ou des dossiers de fabrications. Par contre, les archives « dormantes » sont les archives conservées par obligation (en cas de contrôles). Ces archives, comme le laisse entendre leur nom, ne circulent donc pas.

En terme de volume, cette même société gère, chez Hachette, 35 000 boites d'archives, soit plus de 2,6 kml. Plus de 20 000 boites sont conservées dans les magasins des sous-sols du siège Quai de Grenelle, les 15 000 autres sont stockées dans des entrepôts en banlieue parisienne.

Cette entreprise a mis un de ses techniciens, chargé de gérer les flux, à la disposition du groupe Hachette. En effet, chaque service peut avoir besoin d'archives à tout moment. Il lui faut donc faciliter les emprunts et contrôler les retours. Deux ou trois fois par an, il s'occupe des versements dans des locaux de stockage extérieurs. Il se charge également des destructions en accord avec les consignes de tri et la Direction. Le tout est géré par une base de données.

En revanche, cette société ne contrôle pas les boites versées, c'est alors aux salariés de faire un tri judicieux, en aval, pour ne conserver que des documents utiles, sachant que tous les mètres carrés occupés (dans les locaux de stockage extérieurs) sont évidemment facturés.

Notons que les archives, ainsi gérées, ne sont ni accessibles pour les chercheurs, ni valorisées (pour des manifestations culturelles). Précisons également que les prestations sont inégales d'une société à une autre et ce malgré les normes. (La norme NF Z 40-350 encadre, par exemple, les opérations de conditionnement, de tri et d'indexation).

Aussi, ne faut-il pas comparer l'IMEC, offrant des prestations différentes, plus complètes, mais aussi plus coûteuses, aux tiers archiveurs dont la principale activité consiste à externaliser des documents dans des entrepôts. C'est pourquoi le groupe Hachette ne les sollicite que de façon complémentaire.

Puisque le fonds de l'IMEC n'est pas clos, des dépôts complémentaires sont envisageables. Nous pouvons, par conséquent, imaginer des transferts d'archives, qui actives aujourd'hui, seront définitives demain, circulant des entrepôts de stockage du tiers archiveur vers les magasins de l'abbaye d'Ardenne.

Cette question de la sauvegarde de la mémoire actuelle n'est pas négligeable pour une entreprise soucieuse de son histoire et de son patrimoine.

Conclusion

Comme pour toute entreprise, les archives sont essentielles à la bonne marche d'une maison d'édition.

Au travers de ce mémoire, nous avons tenté de démontrer que les « archives historiques », encore sous-exploitées, peuvent apporter une valeur ajoutée non négligeable. Elles resteront, certes, le miroir indispensable aux chercheurs de demain, mais elles apportent, au présent, de vrais atouts économiques, marketings et patrimoniaux pour l'entreprise elle-même.

Etant très vulnérables, leur bonne conservation est essentielle. Il est donc, de loin, préférable de les externaliser, lorsqu'elles ne peuvent pas être gérées en interne. Néanmoins, les prestataires n'apportent pas toujours de réponses satisfaisantes. Les services qu'ils offrent étant variables d'une société à une autre, et ce, malgré les normes.

Dans ce domaine, les maisons d'édition peuvent actuellement solliciter l'Institut Mémoires de l'Edition Contemporaine (IMEC). Les dépôts d'archives y sont coûteux, mais cet organisme s'occupe des documents, de l'audit à leur communication en salle de lecture. L'IMEC se charge donc de la préparation des fonds, de leur transport, des travaux de classement et de conditionnement, du stockage et de la rédaction d'instruments de recherche.

A l'image du groupe Hachette Livre, cette externalisation peut, de ce fait, faciliter la conservation, en interne, des archives dites « actives » qui, à juste titre, préoccupent davantage les directions.

« Est-il besoin de rappeler les risques majeurs courus par une entreprise ? L'absence de traçabilité peut représenter un risque majeur en cas de contentieux, la perte de connaissances lors de changements de responsables ou de réorganisations entraîne des reprises coûteuses, enfin la gestion des informations dématérialisées constituent un chantier auquel la plupart des entreprises n'ont pas encore consacré des ressources adéquates. » [49]

[49] (68, AAF, p. 7)

« Actives » ou « définitives », les archives sont, donc, des biens précieux pour l'entreprise.

Glossaire

CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE : Un CCR se fixe pour mission de réaliser la synthèse entre un grand monument ayant perdu sa fonction originelle et un projet intellectuel et artistique ambitieux qui assure son sauvetage et sa réhabilitation. Il conjugue ainsi deux objectifs majeurs de l'action culturelle : la sauvegarde du patrimoine et l'enracinement du développement culturel (Site internet de l'A.C.C.R : <http://accr-europe.org>).

COLLECTION : Réunion artificielle de documents en fonction de critères communs liés à leur contenu ou à leur support, sans considération de leur provenance, par opposition au fonds d'archives constitué de façon organique. Dans la pratique courante, on dit souvent «les fonds et collections» pour désigner l'ensemble des documents conservés dans un centre d'archives. (Portail International Archivistique Francophone <http://piaf.culture.fr>).

CLASSEMENT : 1. En gestion des documents, opération matérielle de mise en ordre des documents par leur insertion dans le dossier correspondant. 2. Opération intellectuelle et matérielle consistant à analyser et à ordonner les documents d'archives conformément aux principes archivistiques, et son résultat. Le classement peut être distinct du rangement matériel sur les rayons (Portail International Archivistique Francophone <http://piaf.culture.fr>).

CONDITIONNEMENT : Opération consistant à placer des documents d'archives dans des contenants appropriés de façon à assurer leur conservation (Portail International Archivistique Francophone <http://piaf.culture.fr>).

DATION : Procédure juridique par laquelle des biens culturels (entre autres des documents ou des fonds d'archives) sont acceptés par l'État en paiement d'obligations fiscales (droits de succession, impôts. (Portail International Archivistique Francophone <http://piaf.culture.fr>).

DÉPÔT : Acte juridique confiant la conservation de documents ou de fonds d'archives à la garde d'un service d'archives à titre temporaire et révocable sans transfert de propriété. (Portail International Archivistique Francophone <http://piaf.culture.fr>).

DON : Remise de documents ou d'objets à un service d'archives à titre gratuit. (Portail International Archivistique Francophone <http://piaf.culture.fr>).

FONDS : « ensemble des documents de toute nature réunis automatiquement et organiquement, crées et / ou accumulés et utilisés par une personne physique ou morale dans l'exercice de ses activités ou de ses fonctions » (BCA, 1990, D-4).

IMPRESCRIBILITÉ : Caractère d'une disposition légale dont la validité est sans limite dans le temps. (Portail International Archivistique Francophone <http://piaf.culture.fr>).

PLAN DE CLASSEMENT : Ordre dans lequel les archives définitives d'un fonds, d'une série ou d'un versement ont été classées et ordonnées dans un service d'archives. (Portail International Archivistique Francophone <http://piaf.culture.fr>).

TRI : Terme générique désignant toute opération consistant à séparer, dans un ensemble de documents, ceux qui doivent être conservés de ceux qui sont destinés à être détruits (échantillonnage, sélection etc.). (Portail International Archivistique Francophone <http://piaf.culture.fr>).

Bibliographie

Bibliographie analytique arrêtée le 31 août 2009

La rédaction des références bibliographiques est conforme aux normes :

- Z44-005. décembre 1987. Documentation. Références bibliographiques : contenu, forme et structure et à la norme
- NF ISO 690-2 Février 1998 Information et documentation. Références bibliographiques

Dans chacune de ces parties, les références sont classées selon l'ordre chronologique. Elles sont accompagnées de brèves analyses.

Les notices sont signalées, en bas de page, par un numéro accompagné du nom de l'auteur en capitale encadrés par des crochets, par exemple [2, LABÉ]. Cette mention renvoie vers les notices correspondantes de la bibliographie.

Les thèmes abordés sont :

- Archives privées : généralités
- Archives privées : législation
- Archives d'entreprises
    - Généralités
    - Etudes de cas
- Archives des maisons d'édition
- L'Institut Mémoires de l'Édition Contemporaine (IMEC)
- L'histoire d'entreprise
- Histoire et mémoire au service de l'entreprise
- L'histoire des maisons d'édition

Ne figurent pas dans la bibliographie, les prises de notes et les écrits produits en interne par Sylvie Gabriel et Aldona Kucharska. Ces documents concernent le fonctionnement de leurs services (photothèque et bibliothèque).

Enfin, des entretiens ont été réalisés en vue de la rédaction du mémoire. Une liste est insérée à la fin de la bibliographie.

Archives (privées) : généralités

[1] FAVIER Jean (sous la direction de). La Pratique archivistique française. Paris, Archives nationales, 1993. 630 p.

Malgré son ancienneté, cet ouvrage demeure une référence pour les archivistes. Les chapitres consacrés aux archives privées furent particulièrement consultés pour notre étude.

[2] FAVIER Jean. Les archives. Paris, Que sais-je?, 2001. 128 p.

Synthèse sur les archives (histoire des archives, archivistique, vue sur les principales archives européennes). Consultation des paragraphes consacrés aux éliminations (p. 52-53).

[3] ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS. Archives privées, un patrimoine méconnu. Paris, AAF, 2005. 48 p. ISBN 2-9513658-3-7

Ce guide des archives privées, réalisé par la section des archivistes départementaux, se veut une aide concrète à la gestion et à la mise en valeur des archives privées. Trop général pour une étude approfondie mais appréciable pour une première approche.

[4] Journées d'étude des archives départementales sur les archives privées : un patrimoine à préserver et à transmettre, 7 octobre 2005, Angers. Paris, La Gazette des archives, 2006, n°201, p. 1-74.

Articles assez pointus. Le chapitre intitulé « L'intérêt des archives privées pour l'Histoire » de Christine Nougaret a été précieux pour rédiger la sous-partie (1.2.3).

[5] AAF. Abrégé d'archivistique. Paris, AAF, 2007. 320 p. ISBN 2-9513658-6-1.

Manuel généraliste, regroupant les principes et pratiques du métier d'archiviste. Le premier chapitre intitulé « Archives et archivistes dans leur environnement » fut consulté pour la première partie du mémoire (partie théorique).

[6] NOUGARET Christine, EVEN Pascal. Les archives privées : manuel pratique et juridique. La Documentation Française. Paris, 2008. 204 p. ISBN 978-2-11-006852-1

Ouvrage de référence, écrit par des spécialistes, qui a l'avantage d'être récent. Très utilisé pour la partie théorique du mémoire (première partie).

Archives privées : législation

[7] Code du patrimoine : articles L.211-1, L212-2, L211-5 et L 212-15 à L.212-37, L.214-4 à L.214-5.

[8] Loi du 3 janvier 1979 (sur les archives)

[9] Décret n°79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la sauvegarde des archives privées présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public.

[10] Décret n°79-1040 du 3 décembre 1979 relatif à la sauvegarde des archives privées présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public.

[11] Code civil : articles 544, 539, 811 et 2279.

[12] Code du commerce : article L642-23 relatif à la liquidation judiciaire.

[13] Code général de la propriété des personnes publiques. 2e partie, gestion, livre 1, domaine public, article L.2112-1 et 3e partie, cession, livre 1, domaine publique, article L.3111-1.

Archives d'entreprise

Généralités

[14] GUÉRIN-BROT isabelle. Les archives d'entreprises : conseils pratiques d'organisation. Paris, Archives nationales, 1989.

Ouvrage ancien sur les services d'archives d'entreprises. Permet de comparer la situation d'aujourd'hui à celle d'il y a vingt ans.

[15] KRATZ Isabelle. Archives et recherches. BBF [en ligne], 1992, [consulté le 27 mai 2009], t. 37, n°5, p. 89-92. <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1992-05-0089-009>

De nouvelles institutions voient le jour, spécialisées, dans des types d'archives jusque là négligés. Parmi elles, citons les archives éditoriales.

[16] NOUGARET Roger. Guide des services d'archives des entreprises et organismes du monde du travail. Paris, AAF-CNRS, 1998. 274 p. ISBN 2-271-05601-2

Instrument de recherche rassemblant sur le plan national des données sur une cinquantaine d'entreprises et organismes acceptant de mettre leurs archives à la disposition des chercheurs.

[17] FONDATION SINGER-POLIGNAC. Les Archives, au fil du temps. Paris, Perrin, 2002. 242 p. ISBN 226201986X

Actes de colloques. Parmi une vingtaine d'articles, signalons en deux particulièrement intéressants pour notre étude : « L'historien et les archives privées » (de M. Mension-Rigau) et « les archives culturelles privées » (de M. Corpet).

[18] AAF. Guide : externalisation des archives, mode d'emploi. [en ligne], AAF. 2004, 15 p. < http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ahess_0395-2649_1989_num_44_6_283660_t1_1392_0000_002>

L'Association des Archivistes Français délivre ses conseils pour confier, de façon rationnelle et rentable, le stockage et la gestion des archives à un prestataire extérieur.

[19] DUTEIL Christophe. Entreprise : l'externalisation des archives. Archimag, 2007, n°201, p. 30-32. ISSN 0769-0975

Les entreprises font, de plus en plus, appel à des tiers archiveurs (pour les archives papier et électroniques). Présentation des pratiques. Mises en garde, adressées aux dirigeants et aux archivistes avant toute d'externalisation.

[20] TEXIER Bruno. Pour une fonction support essentiel : meilleures pratiques de l'archivage d'entreprise. Archimag, mars 2008, n°212, p. 42-45. ISSN 0769-0975

Les entreprises ne peuvent plus ignorer l'importance de l'archivage. Retours d'expérience à la SNCF et à la Société générale.

[21] TEXIER Bruno. Sélectionner un prestataire en archivage physique. Archimag, mars 2009, n°222, p. 34. ISSN 0769-0975.

Les entreprises françaises ne sont encore que 20 % à externaliser la gestion de leurs archives. Cette activité, en plein essor, repose sur des pratiques rigoureuses de confidentialité et de sécurité.

[22] BREBION Patrick. Voyage au centre des prix de l'archivage. Archimag [en ligne], 2009, [consulté le 17 juillet 2009], n°224. <http://archimag.com/fr/accueil-archimag/magazines/archimag-n224/outils/voyage-au-centre-des-prix-de-larchivage.html>

L'archivage numérique est en développement, mais, il est plus coûteux pour les entreprises que les archives « papier ». Article utilisé dans la sous-partie (3.3.2).

[23] DEBRAINE Luc. Conserver ou non les archives audiovisuelles d'une entreprise. Le Temps [en ligne], 15 juin 2009, [consulté le 20 juin 2009]. < http://www.letemps.ch/Page/Uuid/d3a8a672-5922-11de-a80c-734f7e1aec60/Conserver_ou_non_les_archives_audiovisuelles_dune_entreprise>

Le passé reconstitué grâce aux archives audiovisuelles sert à la construction du présent et du futur. Sont présentées, en exemple, les archives de la maison Suchard, Tissot et Schönenwerd.

[24] TEXIER Bruno. Les archives quittent la maison. Archimag, juillet-août 2009, n°226, p. 19-22. ISSN 0769-0975

Les prestataires en archivage se portent bien. Ces derniers bénéficient d'un environnement juridique favorable. Dossier complet faisant le tour d'horizon du secteur. Utilisé pour la partie du mémoire consacrée à l'externalisation des archives Hachette.

Archives des maisons d'édition

[25] Les archives Hachette à l'IMEC. Livres Hebdo, 13 mai 1994, n°116.

L'IMEC, spécialisée dans la gestion et la valorisation des archives, est gardienne des archives Hachette.

[26] IMEC. Le fonds Hachette. La lettre de l'IMEC, 1995, n°4, 4 p.

Interventions (détaillées) de l'IMEC sur les fonds Hachette.

[27] SALLES Alain. Le fonds Hachette : premières archives d'éditeur classées. Le Monde, 23 janvier 2002, 1 p.

Court article de présentation des fonds d'archives Hachette récemment classés « archives historiques ».

[28] HACHETTE LIVRE. Le trésor d'Hachette. Interlignes. Hachette Livre, 11 février 2002, 1 p. *Document accessible, en 2002, sur Interlignes, l'intranet du groupe*.

Court article diffusé aux salariés du groupe via l'intranet. Le projet de classement est présenté par Monique Nemer, responsable du dossier archives chez Hachette-Livre.

[29] GROUPE LAGARDERE. Hachette classé. Le Journal-Lagardère, mars 2002, n°49.

Brève, dans le journal interne du groupe Lagardère, relatant le classement des archives Hachette.

[30] TASCA Catherine. Classement de fonds d'archives privées [en ligne], 3 avril 2002 [consulté le 2 mai 2009]. *Communiqué ministériel.* < http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/communiq/tasca2002/archivpriv.htm>

Communiqué ministériel, officiel, annonçant le classement des fonds Hachette « archives historiques ».

[31] PERRIER Jean-Claude. Hachette patrimoine classé. Livres Hebdo, 3 mai 2002, n°468, 2 p.

Article centré sur le classement « archives historiques » des fonds Hachette. Fonds conservés pour une partie à l'IMEC et pour l'autre en interne. Le paragraphe consacré à la photothèque est inexact.

[32] IMEC. Le Fonds Hachette classé Monument historique. La Lettre, automne 2003, n°1, 1 p.

l'IMEC présente les travaux réalisés sur le fonds phare de sa collection : le fonds Hachette.

[33] IMEC. Intervention sur les archives Albin Michel. La Lettre, automne-hiver 2004, n°2, 1 p.

Albin Michel a fait appel à l'IMEC. Celui-ci a effectué une série de travaux documentaires dans les locaux de l'entreprise.

[34] DERVAL André. Entretien avec Monique Nemer, conseiller spécial du Président d'Hachette Livre. La Lettre, printemps-été 2006, n°3, 2 p.

Politique de la direction du groupe Hachette Livre vis-à-vis de ses archives historiques.

[35] IMEC. Archives d'éditeurs à l'IMEC. La Lettre, printemps-été 2006, n°3, 2 p.

Présentation succincte des fonds d'éditeurs (déposés à l'IMEC).

[36] IMEC. Le Seuil entre héritage et innovation. La Lettre, printemps 2007, n°6, 1 p.

Les dirigeants du Seuil expliquent que leurs archives bien conservées et classées sont des atouts pour l'entreprise. Une marque, c'est une histoire.

[37] IMEC. Entretien avec Christian Bourgeois. La Lettre, automne 2007, n°5, 3 p.

L'ancien Président du Conseil d'Administration de l'IMEC présente les projets et les missions de l'institut, ainsi que son originalité et rôle dans le paysage patrimonial.

[38] LEGER Nathalie. La bibliothèque de référence Hachette. La Lettre, hiver 2007, n°4, 2 p.

Présentation de la bibliothèque déposée à l'IMEC et des travaux effectués sur les collections.

[39] LEFORT Catherine. Entretien avec Alban Cerisier. ARPEL [en ligne], février 2008 [consulté le 26 juin 2009]. < http://arpel.aquitaine.fr/spip.php?article100001481>

A. Cerisier, chartiste paléographe, gère chez Gallimard le patrimoine historique de la maison : archivage, valorisation des fonds et numérisation. Dans cette interview, il présente ses différentes activités, les enjeux du livre numérique et la numérisation des collections.

[40] LAVAUD Anne. Entretien avec Alban Cerisier. France GRAPHIQUE [en ligne], avril 2008 [consulté le 26 juin 2009]. <http://www.francegraphique.com/IMG/pdf/82-83.pdf>

A. Cerisier, chartiste paléographe, gère chez Gallimard le patrimoine historique de la maison : archivage, valorisation des fonds et numérisation. Dans cette interview, il présente les enjeux du livre numérique et la numérisation des collections.

[41] IMEC. Les éditions Tallandier. La Lettre, automne 2008, n°8, 1 p.

Présentation succincte du fonds de la maison Tallandier et du dépôt fait à l'IMEC.

[42] GALLIMARD Antoine. Gallimard par Gallimard. Biblio nouvel obs [en ligne], 5 février 2009 [consulté le 20 mai 2009].

< http://bibliobs.nouvelobs.com/20090205/10392/gallimard-par-gallimard>

Présentation de la maison Gallimard par le PDG : Antoine Gallimard, petit-fils de Gaston. Ce dernier raconte l'histoire de la maison, le futur centenaire et ses projets.

L'Institut Mémoires de l'Édition Contemporaine (IMEC)

[43] KÉCHICHIAN Patrick. Un lieu de mémoire pour l'édition. Le Monde, 01 décembre 1989, 1 p.

Interview de l'administrateur de l'IMEC au moment de la mise en route de l'institut. Présentation générale.

[44] GAUDEMAR Antoine de. La mémoire du siècle. Libération, 15 février 1990, 1 p.

Article général présentant l'IMEC, son statut, ses missions, ses collections.

[45] L'IMEC sur la scène internationale. Livres Hebdo, 10 juillet 1992, n°28, 1 p.

L'IMEC, organisme unique, inspire nos voisins européens.

[46] Découvreurs et alchimistes des archives. Lire, février 1993, n°221, 1 p.

Présentation générale de l'IMEC : missions, projet, réalisations.

[47] L'IMEC, palais des lettres. Le Monde, 14 janvier 1994, 1 p.

Présentation générale de l'IMEC : missions, projet, réalisations.

[48] GANDILLOT Thierry. Ainsi fonds, fonds, fonds…. Le Nouvel Observateur, 10-16 février 1994, 1 p.

Article relatant le dépôt du fonds Althusser.

[49] BOURGEOIS Christian, DURAND Claude, GALLIMARD Antoine. Archives de l'édition : quand l'État sanctionne une réussite. Le Monde, 16 mars 1995, 1 p.

L'IMEC est face à des difficultés financières. Ses dirigeants lancent, dans la presse, un cri d'alarme. Ils dénoncent le désengagement de l'Etat.

[50] L'IMEC menacé par des coupes budgétaires. Libération, 16 mars 1995, 1 p.

Sans subvention, l'IMEC risque de fermer ses portes. Ses dirigeants lancent un cri d'alarme.

[51] IMEC. Un patrimoine inédit, une mémoire vivante. Paris, 1995, 3 p.

Plaquette de présentation produite par l'IMEC.

[52] BIASI Pierre-Marc de. La belle histoire de l'IMEC. Magasine Littéraire, 1er décembre 1996, n°349.

Entretien avec le directeur de l'IMEC, Olivier Corpet. Bilan au bout de sept ans d'existence.

[53] CORPET Olivier. L'IMEC : la politique de constitution des fonds. BBF [en ligne], 1997 [consulté le 27 mai 2009], t. 37, n°2, p. 30-35. < http://bbf.enssib.fr/consulter/08-corpet.pdf>

Présentation de l'IMEC par son directeur. Signalons un paragraphe intéressant sur le projet intellectuel de l'institut.

[54] FAVIER Annie. En attendant Caen, l'IMEC passe rive droite. Livres Hebdo, 12 juin 1998, n°297, 1 p.

Présentation des différents bâtiments occupés par l'IMEC.

[55] REMIZE Michel. IMEC, l'abbaye ne fait pas le moine. Archimag, septembre 1998, n°117, p. 41-43. ISSN 0769-0975

Point sur les travaux réalisés à l'abbaye d'Ardenne, rénovée pour accueillir l'IMEC.

[56] SENECAL Didier. La mémoire des lettres. Lire, mai 2003, 2 p.

Article général sur l'IMEC comportant quelques erreurs grossières. Rappelons, par exemple, que le mode d'entrée courant des fonds est le dépôt et non la cession.

[57] BROCART Véronique. Le sanctuaire de l'écrit. Télérama, 20 août 2003, n°2797, 1 p.

Article de présentation de l'IMEC rédigé alors que les travaux effectués à l'abbaye d'Ardenne s'achèvent.

[58] CUSSET François. L'IMEC conjugue l'archive au futur antérieur. Livres Hebdo, 12 décembre 2003, n°538, 8 p.

Article de fond sur l'IMEC. Présentation des missions, des objectifs, des projets et de la philosophie de ses dirigeants.

[59] LE NAIRE Olivier. Imec : la nouvelle Thélème. L'Express [en ligne], 2 février 2004 [consulté le 2 juin 2009].

< http://www.lexpress.fr/informations/imec-la-nouvelle-theleme_654913.html>

Les travaux de l'abbaye d'Ardenne s'achèvent. Présentation du nouveau lieu.

[60] CONSEIL SUPÉRIEUR DES ARCHIVES. Compte rendu de la réunion de la commission des archives scientifiques et techniques du 22 mai 2003. 2 juillet 2004, 3 p.

Avis favorable de la Commission supérieure des archives sur l'IMEC.

[61] LAMARRE François. L'ardeur retrouvée de l'abbaye d'Ardenne. Les Echos, 28 décembre 2004, 1 p.

Présentation du projet d'implantation de l'IMEC en Normandie et des travaux de l'abbaye d'Ardenne.

[62] IMEC. Institut Mémoires de l'Édition contemporaine. [en ligne]. Août 2009 [31 août 2009]. <http://www.imec-archives.com>

Site internet de l'IMEC. Il est à la fois une vitrine de l'organisme et un outil de recherche. Signalons, par exemple, la présence d'une fiche récapitulative pour tous les fonds conservés. Site consulté constamment lors de l'écriture du mémoire.

L'histoire d'entreprise

[63] HAMON Maurice, TORRES Félix, Mémoire d'avenir : l'histoire dans l'entreprise. Annales Economie, Sociétés, Civilisations [en ligne], 1989 [consulté le 12 juin 2009]. Vol. 44, n°6, p. 1392-1394.
<http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ahess_0395-2649_1989_num_44_6_283660_t1_1392_0000_002>
Des spécialistes tentent de répondre à la question suivante : qu'est-ce que l'histoire dans l'entreprise ?

[64] OTT Florence. Les archives d'entreprises : un défi dans le domaine économique et patrimonial. La Gazette des archives, 1995, n°168, p. 11-163. ISSN 0016-5522

[65] DARTEVELLE Raymond, HILDESHEIMER Françoise. Les archives, aux sources de l'histoire des entreprises. Paris, Les Editions de l'Epargne, 1995. 454 p. ISBN 2-85015-268-4
Ouvrage centré sur les archives des caisses d'épargne. Présence de chapitres généraux sur les archives historiques et d'une bibliographie assez complète.

[66] MANIGAND-CHAPLAIN. Les sources du patrimoine industriel. Paris, éditions du Patrimoine, 1999. 96 p. ISBN 2951315708
Présentation et localisation des fonds documentaires publics ou privés relatifs au patrimoine industriel français. Sources indispensables pour écrire l'histoire d'entreprise.

[67] BARJOT Dominique, DERNERON Marie-Françoise, RICHEZ Sébastien. Où en est l'histoire des entreprises aujourd'hui. Histoire, économie et société [en ligne], 2001, [consulté le 01 juin 2009], vol 20, n°4, p. 597-603.
<http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/hes_0752-5702_2001_num_20_4_2248>
Paragraphe intéressant sur le risque de compromission, de complaisance lors de commandes d'histoires d'entreprises.

[68] ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS. Les archives, patrimoine et richesse de l'entreprise. La Gazette des archives, 2009, n°213, 205 p. ISSN : 0016-5522
Les archives d'entreprise sont devenues une préoccupation des professionnels du patrimoine mais aussi des entreprises. L'archivage occupe, désormais, une fonction stratégique.
L'ouvrage, récent, est agrémenté de témoignages.

Histoire et mémoire au service de l'entreprise

[69] GERMAIN M. Histoire d'entreprise et recherche des sens : restaurer la mémoire, communiquer la culture et exprimer l'identité. Association des anciens élèves de lettres et sciences humaines des Universités de Paris. 1996, n°217, p. 89-108. ISSN 0018-7372

Les entreprises ne prêtent pas assez attention à leur histoire. L'auteur tente d'évaluer le rôle de l'histoire d'entreprise sur le plan de la mémoire et de la transmission de la culture d'entreprise. Etude d'impact au sein de l'entreprise.

[70] ADES Didier, DAMBERT Dominique. Mémoire d'entreprises in Rue des entrepreneurs [émission radiophonique diffusée sur Radio France]. 14 décembre 1996.

Les entreprises s'intéressent de plus en plus à leur histoire. Participation à l'émission d'historiens de renom (J. Marseille, M. Hamon etc.).

[71] PINON Caroline. La mémoire d'entreprise : entre archives, patrimoine historique et connaissances. 1998. 73 p. Mémoire DESS, INTD, 1998.

Même si ce mémoire est un peu daté, il met en avant, l'importance du patrimoine historique pour l'entreprise. Il montre également l'envol de l'histoire d'entreprise. Intéressant de comparer deux époques séparées de dix ans.

[72] PERROTE Derek. L'histoire d'entreprise, outil du manager. Les Echos [en ligne], 23 janvier 2004 [consulté le 01 mai 2009], n°19079.
< http://archives.lesechos.fr/archives/2004/LesEchos/19079-61-ECH.htm>

L'histoire d'entreprise passe, de plus en plus, d'un outil de mémoire à un outil de management, en livrant les clés du succès et les raisons des échecs.

[73] SCHNEE Thomas. Le business des historiens d'entreprise. L'Expansion.com [en ligne], 16 février 2006 [consulté le 15 mai 2009].
<http://www.lexpansion.com/economie/actualite-economique/le-business-des-historiens-d-entreprise_113488.html>

La rédaction d'histoires d'entreprises est tendance. C'est une manière d'assumer son passé, d'accompagner une fusion, célébrer un anniversaire. L'objectif est de renforcer l'identité.

[74] LABÉ Yves-Marie. En BD, la nostalgie fait recette. Le Monde [en ligne, payant], 8 août 2008 [consulté le 8 juillet 2009].
<http://www.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/acheter.cgi?offre=ARCHIVES&type_item=ART_ARCH_30J&objet_id=1046422>

La bande-dessinée revit à travers les intégrales et les fac-similés appréciés par les nostalgiques et les passionnés.

[75] WARLIN Ariane. Sauver la mémoire d'entreprise. La Tribune [en ligne], 16 octobre 2008 [consulté le 01 juin 2009]. <http://www.latribune.fr/journal/archives/edition-du-1610/enquete/20081016u7kfpxt/sauver-la-memoire-des-entreprises.html>

La mémoire d'entreprise peut disparaitre lors de fusions, de plans sociaux, de délocalisations. Certaines entreprises (Saint-Gobain, Air France) engagent des moyens pour la préserver.

[76] BOUDOT Olivier. Mémoire d'hommes, histoires d'entreprises [en ligne]. 2009 [consulté le 01 juin 2009]. http://www.histoiresdentreprises.com

Site internet, personnel d'O. Boudot, historien d'entreprise et écrivain. Il présente son projet, ses publications, sa méthode.

L'histoire des maisons d'édition

[77] MISTLER Jean. La Librairie Hachette de 1826 à nos jours. Paris, Hachette, 1964. 407 p.

Histoire de la librairie de sa création aux années 1960, commandée par Hachette. Peu utilisée pour le mémoire.

[78] HACHETTE. 150ème anniversaire des Guides Bleus. Paris, Hachette, 1991. 127 p.

Historique des guides bleus. Une collection phare de la maison Hachette.

[79] MOLLIER Jean-Yves. Louis Hachette. Paris, Fayard, 1999. 554 p. ISBN 2-213-60279-4

Biographie du fondateur, écrite par un historien. Au-delà de la biographie de Louis Hachette, la dédicace écrite par Arnaud Lagardère à ses salariés est intéressante pour notre étude. A. Lagardère mêle histoire, mémoire et identité. Le livre fut distribué aux salariés lors de sa sortie.

[80] GAUDEMAR Antoine de. Antoine Gallimard, 50 ans, que l'on croyait tendre, dirige depuis 10 ans en marin averti le vaisseau amiral de l'édition. Le tenant des titres. Libération [en ligne], 12 mai 1997 [consulté le 20 juin 2009]. <http://www.liberation.fr/portrait/0101215183-antoine-gallimard-50-ans-que-l-on-croyait-tendre-dirige-depuis-dix-ans-en-marin-averti-le-vaisseau-amiral-de-l-edition-le-tenant-des-titres>

Retour sur la carrière et le destin d'Antoine Gallimard, petit-fils du fondateur de la Librairie Gallimard.

[81] BARRAUX Jacques, SILBERT Nathalie. Antoine Gallimard, le charme des maisons indépendantes. Les Echos, 2005, n°19370, 11 p.

Antoine Gallimard présente les succès de l'année 2004, les projets, le développement du groupe Gallimard. Il parle, également, d'avenir. Sa fille est préparée pour reprendre le flambeau.

[82] LEROY Armelle. La saga de la bibliothèque Rose. Paris, Hachette Livre, 2006. 318 p. ISBN : 2012011918

La bibliothèque rose, une référence pour des générations de lecteurs. Une collection revisitée dans les années 2000.

[83] GORNOUVEL Bénédicte. Les 150 ans de la bibliothèque rose. Rennes, Bibliothèque de Rennes métropole, 2007.

Rétrospective de la saga de la bibliothèque rose, collection phare du groupe Hachette Livre, appréciée des parents nostalgiques.

[84] SCHNITZER Arthur. La Ronde. Paris, Stock, 2008. Deuxième partie, 1708-2008 les éditions Stock ont 300 ans.

Exemple d'une monographie d'entreprise. Créée en 1708, la maison Stock présente l'histoire de ses livres, des écrivains, de la librairie et de l'imprimerie.

Liste des entretiens

- Entretien de 2h30 (le 12 juin 2009) avec M. Nemer, conseillère spéciale du PDG d'Hachette Livre en charge du dossier de l'archivage à l'IMEC.
- Entretien de 1h00 (le 22 juin 2009), avec M. Buchens, documentaliste aux éditions Francis Lefebvre.
- Entretien de 1h00 (le 29 juin 2009) avec A. Kucharska en charge de la bibliothèque Hachette.
- Entretien de 00h30 (le 02 juillet 2009) avec G. Cros, des éditions Dalloz.
- Entretien de 00h30 (le 16 juillet) avec M. Girodet, documentaliste et iconographe, des éditions Hatier.
- Entretien de 1h00 (le 20 juillet 2009) avec J. Bruyer-Aguilar en charge des contrats (chez Hachette).
- Entretien de 1h00 (le 31 juillet et 5 août 2009) avec A. Derval, responsable des collections à l'IMEC.

Annexes

Annexe 1 Dédicace d'Arnaud Lagardère à ses salariés [50]

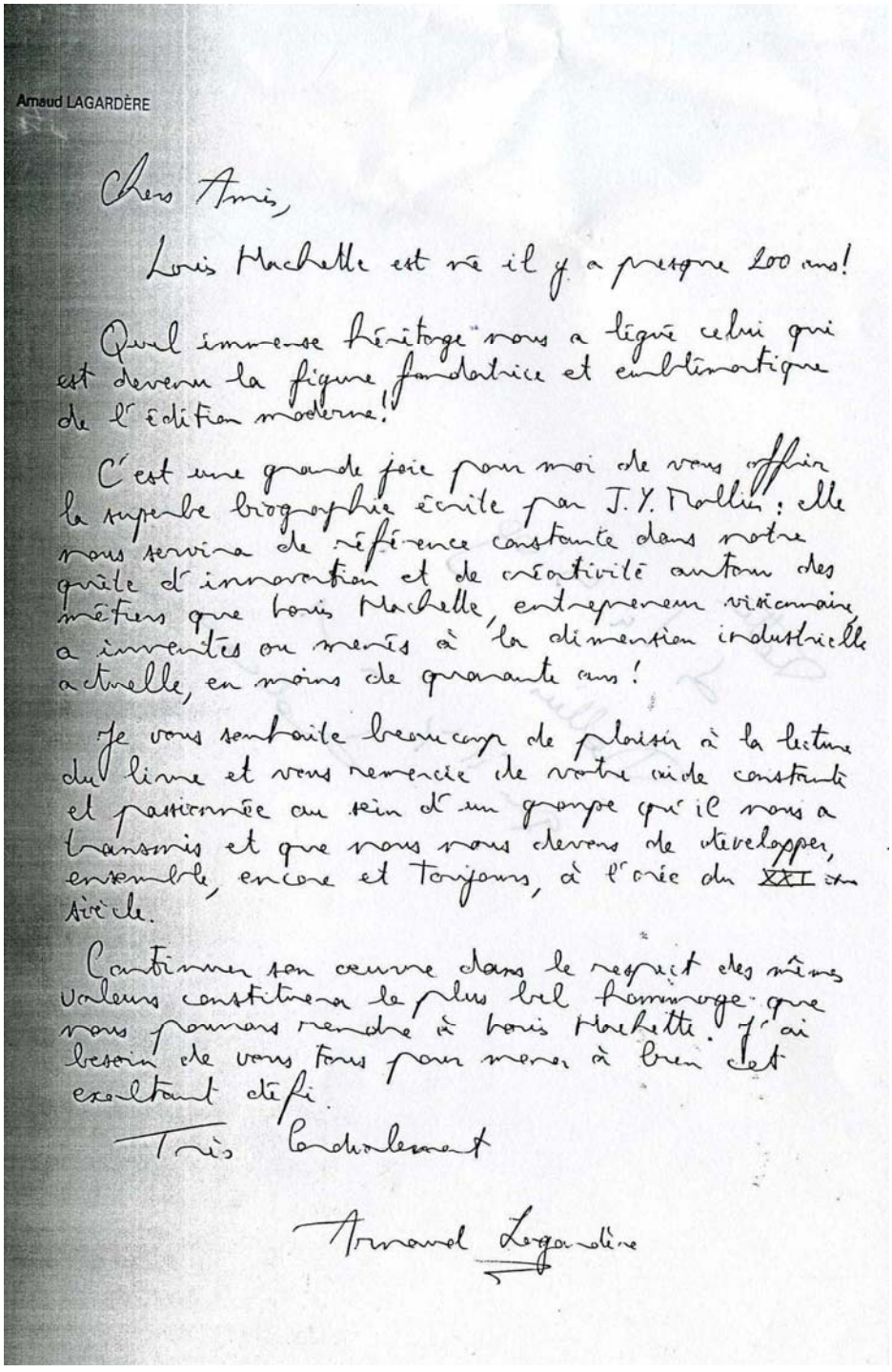

Arnaud LAGARDÈRE

Chers Amis,

Louis Hachette est né il y a presque 200 ans!

Quel immense héritage nous a légué celui qui est devenu la figure fondatrice et emblématique de l'édition moderne!

C'est une grande joie pour moi de vous offrir la superbe biographie écrite par J.Y. Mollier : elle nous servira de référence constante dans notre quête d'innovation et de créativité autour des métiers que Louis Hachette, entrepreneur visionnaire a inventés ou menés à la dimension industrielle actuelle, en moins de quarante ans!

Je vous souhaite beaucoup de plaisir à la lecture du livre et vous remercie de votre aide constante et passionnée au sein d'un groupe qu'il nous a transmis et que nous nous devons de développer, ensemble, encore et toujours, à l'aube du ~~XXI~~ ème siècle.

Continuer son œuvre dans le respect des mêmes valeurs constituera le plus bel hommage que nous pourrons rendre à Louis Hachette. J'ai besoin de vous tous pour mener à bien cet exaltant défi.

Très Cordialement

Arnaud Lagardère

[50] (79, MOLLIER)

Annexe 2 Le commerce d'autographes [51]

LE COMMERCE D'AUTOGRAPHES

L'on définit communément les autographes comme des «textes écrits à la main par des personnages célèbres»; loin s'en faut cependant que les pièces répondant à cette définition représentent la totalité de l'offre. Le marché de l'autographe a été longtemps un marché actif mais limité, qui touchait essentiellement un public d'amateurs éclairés et de collectionneurs. Il s'est développé en France dans le premier tiers du XIXe siècle et a connu très rapidement un essor attesté par la constitution de collections prestigieuses. Accompagnant le succès de la généalogie et la vulgarisation des sciences historiques, il tend aujourd'hui à s'élargir à des pièces plus courantes, témoignages de la vie quotidienne, comme les correspondances familiales, et aux archives commerciales ou industrielles.

La plupart des libraires spécialisés publient, avec une périodicité plus ou moins régulière, des catalogues qui présentent des analyses des pièces proposées à prix marqués, une des originalités du commerce du livre ancien étant précisément cette faculté de pratiquer, à l'instar de ce qui existe en matière de biens culturels pour d'autres spécialités comme les timbres, les monnaies et médailles ou encore, à un moindre degré, les estampes, la vente par correspondance. Cette faculté implique une grande précision dans la description, et bien évidemment, l'assurance formelle du vendeur d'offrir toutes les garanties d'authenticité à ses clients. Il va sans dire cependant qu'un repérage sur catalogue ne dispense pas d'un examen matériel. Cette remarque vaut également pour les ventes publiques.

Simples feuilles multigraphiées ou publications plus luxueuses comportant des reproductions de qualité, analyses succinctes ou notices accompagnées de transcriptions partielles ou intégrales, parfois munies de références bibliographiques, catalogues thématiques, alphabétiques, chronologiques, ces publications présentent une grande variété; certaines, par leur précision et le caractère scientifique des analyses, peuvent parfois faire office d'ouvrages de référence.

Le site parisien des Archives nationales conserve, dans sa série AB XXXVIII, qui a fait l'objet d'un répertoire numérique en ligne, tous les catalogues publiés par les marchands d'autographes ainsi que les catalogues de libraires spécialisés lorsqu'ils comportent des pièces manuscrites, constituant ainsi une collection de référence pour la France depuis les années 1840.

[51] (6, NOUGARET, EVEN, p. 68)

Annexe 3 Archives concurrentes [52]

Archives concurrentes

BNF, Imec et institutions étrangères rivalisent pour accueillir les dépôts.

Devoir de réserve ou circonspection de bon aloi, les institutions concurrentes démentent que les succès de l'Imec les aient mises à mal. Tandis que Martine de Boisdeffre, directrice générale des Archives nationales, défend le partage des tâches et des territoires, Jean-Noël Jeanneney, président de la BNF, dit même se réjouir que l'Imec ait « *élargi ses prérogatives* ». « *Je prends tout cela comme un stimulant, un aiguillon, je veux dire l'ensemble de ces concurrences, c'est-à-dire aussi celles de la Bibliothèque Jacques-Doucet ou des institutions étrangères, cette dernière concurrence, notamment les dollars des universités américaines, me chagrinant d'ailleurs bien davantage*, commente Jeanneney, *et puis on n'est pas un bunker, on ne jette pas de la poix sur ceux qui passeraient sous nos remparts: c'est une saine concurrence, mais ça n'est pas de la guérilla.* »

Et si l'on insiste, l'ancien ministre et professeur à Sciences-Po, installé désormais quai François-Mauriac, rétorque en alignant cette fois les atouts de la BNF: « *Comme établissement patrimonial qui a charge d'accueillir toutes les dations, nous avons pour nous la solidité et la longue durée, et nous sommes à Paris, ce qui n'est pas un désavantage*, poursuit-il, un brin ironique, *et puis nous avons vocation à élargir sans cesse notre curiosité: nous recevons en dépôt photos, films, manuscrits, partitions musicales, cartes et plans, etc.*, avant de conclure, brandissant un exemple qui l'enthousiasme: *tenez, nous venons de négocier le dépôt des archives de Georges Clemenceau, passionnantes.* »

De leur côté, les déposants à l'Imec, qu'inquiète souvent la perspective de voir disparaître leur « *misérable petit tas de secrets* » quelque part entre les quatre grandes tours de verre de l'Est parisien, ne louent pas dans ce domaine l'action de la BNF: « *La BNF c'est prestigieux*, lance par exemple Alain Robbe-Grillet, *mais c'est quand même un enterrement* », tout en notant, à propos des archives de certains de ses amis, « *quelques progrès* ». C'est à Christian Bourgois de lâcher le qualificatif requis: « *Je déteste ce mot, mais il faut admettre que l'abbaye d'Ardenne est quand même plus* conviviale. » F. C.

[52] (58, CUSSET, p. 95)

Annexe 4 Liste des fonds d'éditeurs, de maisons d'édition et des métiers du livre conservés à l'IMEC[53]

LES ACTIONS RÉCENTES DE L'IMEC AUPRÈS DES MAISONS D'ÉDITION

Deux bibliothèques d'une importance considérable ont été récemment versées aux collections de l'IMEC : la bibliothèque historique Nathan, qui totalise 850 mètres linéaires d'imprimés, et la bibliothèque historique Hachette, complétée par la production imprimée des éditions Hetzel et Laffite, soit 2 300 mètres linéaires d'ouvrages. Cet ensemble avait été classé monument historique en 2002.

Parmi les actions marquantes de ces dernières années, l'intervention, en 2004, sur les archives Albin Michel a permis de constituer à l'IMEC un fonds riche de plus de 2 500 unités de conservation auxquelles est venu s'ajouter, en 2005, un versement abondant de dossiers anciens (certains remontant à l'époque d'activité de la Librairie Paul Ollendorff). Par ailleurs, quatre missions effectuées pour le compte des Éditions du Seuil (avril-août 2000, septembre 2002-avril 2003, novembre 2003-juin 2004 et janvier-août 2005) ont permis de traiter 6 500 dossiers des services éditorial et juridique, 3 700 dossiers du service de la communication et 8 550 dossiers du service de fabrication.

LES FONDS D'ÉDITEURS, DE MAISONS D'ÉDITION ET DES MÉTIERS DU LIVRE CONSERVÉS À L'IMEC

- Albin Michel
- À l'enfant poète
- L'Arbalète
- L'Arche
- Aubier-Montaigne
- Au Sans Pareil
- Gérard Blanchard
- Blockhaus
- Bordas
- Christian Bourgois
- Les Cahiers libres
- John Calder publishers
- Cercle de la Librairie
- Guy Chambelland
- Le Chêne
- Clancier-Guénaud
- Club des Libraires de France
- Corsaire
- Desclée de Brouwer
- La Découverte
- Denoël
- Dunod
- Éditions de la Revue blanche
- Éditions Surréalistes
- Aline Elmayan
- Eyrolles
- Georges Fall
- Pierre Faucheux
- Flammarion
- France-Empire
- Jean Froissart
- Gauthier-Villars
- Gautier-Languereau / Les Deux Coqs d'Or
- Maurice Girodias
- Granit
- Grasset et Fasquelle
- Hachette
- Paul Hartmann
- Hetzel
- Michel Hoffman, agence littéraire
- Hors
- Klincksieck
- Kra / Le Sagittaire
- Pierre Lafitte
- Larousse
- Pierre Lherminier
- Librairie des Champs-Elysées / « Le Masque »
- Librairie générale française / « Le Livre de Poche »
- Librairie Martin Flinker
- Librairie « La Maison des Amis des Livres » / Adrienne Monnier
- Éric Losfeld
- Masson
- Maurice Malingue
- Messageries Hachette
- Mille et une nuits
- Paul Morihien
- Nathan
- La Palatine
- Jean-Jacques Pauvert
- Phébus
- P.O.L
- Les Quatre Vents
- Brigitte et Noë Richter
- Le Seuil
- La Sirène
- Stock
- La Table ronde
- Les Trois Collines
- Zodiaque

[53] *La Lettre de l'IMEC*, printemps-été 2006, p. 13